

DELIBERATION
1 / 26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président.

Objet : Dispositif d'acquisition foncière : acquisition d'un bien par voie de préemption sur la commune d'EURRE

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	9

Date de convocation : 12 mars 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.
MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

1 ABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 1 du projet de territoire « mener une politique ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire ». Et en particulier le sous-enjeu 1.1 : « Développer une stratégie foncière et organiser la maîtrise publique des secteurs à enjeux pour que le logement reste accessible à tous ».

Suite à la demande de la commune d'Eurre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a délibéré le 30 janvier 2024 pour autoriser l'exercice du droit de préemption sur les parcelles ZH 399, 400 et 401, situées Verger Est Lotissement la Cérisaie, en Zone AUH du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Eurre au profit de SAFIR Constructeur.

Il est rappelé que ces parcelles situées dans un lotissement, sont contraintes par l'obligation de réaliser au minimum trois logements locatifs aidés.

A la demande de la commune d'Eurre, l'objectif pour la CCVD est d'avoir la maîtrise de ce programme afin de réaliser une opération d'ensemble qui permette de répondre aux besoins identifiés dans le Plan Local de l'Habitat (PLH), à savoir la création de logements locatifs sociaux de petite taille à coûts maîtrisés, à destination des jeunes et des personnes âgées.

Il est précisé que cette acquisition sera réalisée par le dispositif d'intervention foncière habitat, pour un montant de 60 000 € hors frais de notaire (à la charge de l'acquéreur).

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner N°22 2023 reçue en date du 12 Décembre 2023 à la mairie de Eure, notifiant la cession des parcelles ZH 399, 400 et 401, d'une superficie de 873 m², au prix de 60 000 € ;

Vu le courrier de la commune d'Eurre en date du 9 Janvier 2024 sollicitant la CCVD pour préempter les parcelles ZH 399, 400 et 401 ;

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
1 / 26-03-24 / C

Vu la délibération du 30 janvier 2024 autorisant l'exercice du droit de préemption sur les parcelles ZH 399, 400 et 401, situées Verger Est Lotissement la Cerisaie, en Zone AUh du PLU de la commune d'Eurre, au profit de la CCVD ;

Vu la consultation de l'avis des domaines en date du 13 février 2024 (consultation restée sans avis du fait de son caractère non obligatoire) ;

Considérant le projet de territoire approuvé le 31 mai 2022, affirmant l'enjeu de « mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » ;

Considérant la délibération du 18 octobre 2022 du Conseil communautaire, approuvant le Plan Local de l'Habitat – PLH 2022-2028 de la CCVD ;

Considérant l'orientation n°1 du PLH : Optimiser la ressource foncière et maîtriser le foncier bâti et non bâti ;

Considérant l'orientation n°2 du PLH : Répondre aux besoins en logements et développer des logements abordables ;

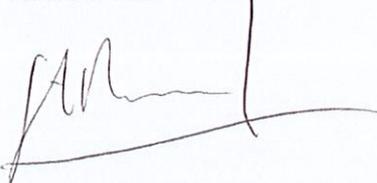
Monsieur Jean Serret, maire de Eurre, s'étant retiré ;

Suite à l'exercice du droit de préemption, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- Acquérir les parcelles cadastrées ZH 399, 400 et 401, situées à Eurre appartenant à AVENIR AMENAGEMENT, au prix de 60 000 € hors frais de notaire (les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur).
- Préciser que cette acquisition sera réalisée par le dispositif foncier habitat.
- Dire que les crédits sont prévus au budget.
- Autoriser le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à cette acquisition dans le cadre de la procédure de préemption.

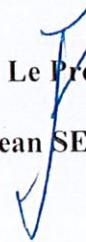
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 AVR. 2024

DELIBERATION
03/ 26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Chantiers jeunes : modification du critère d'âge et du montant de la gratification

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	9
Date de convocation :	12 mars 2024		

PRESENTS :

MES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE E., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHARREYRON G., RIBIÈRE P., ESTEUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COLTON D., LOMBARD E., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MES BERNARD E., FLICK J., ZONTINE F., MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS L., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

L'ABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

Cette délibération s'inscrit dans l'enjeu 3 du projet de territoire : lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire, et plus particulièrement dans le sous-enjeu suivant :

- 3.3 accorder une place majeure à tous les jeunes du territoire et favoriser la citoyenneté

Préalable :

Depuis maintenant 11 ans, la communauté de communes soutient les chantiers d'activité mis en place par les communes pour les jeunes et organise elle-même des chantiers intercommunaux. Depuis 2013, près de 300 jeunes ont participé aux chantiers organisés par des communes et la communauté de communes.

Pour rappel, le dispositif est le suivant :

Les chantiers sont organisés pendant toutes les vacances scolaires.

Chaque chantier peut accueillir entre 3 et 7 jeunes âgés de 16 ans à 18 ans.

Les jeunes réalisent de menus travaux ayant pour objectif l'amélioration du cadre de vie d'une commune. Les chantiers ont lieu chaque matin, pendant une semaine, 3h par matinée soit 15h au total. A l'issue du chantier, les jeunes reçoivent une bourse de loisirs comprenant :

2 places de cinéma, 2 entrées au Transe Express, 1 bon d'achat à la touche geek / ou une entrée pour une activité aquatique : **prise en charge par la communauté de communes** (55 euros par jeune)

ET

- Une gratification de 75 euros : à la charge **de la collectivité organisatrice du chantier.**

DELIBERATION
03/ 26-03-24 / C

L'objectif chaque année est de réaliser 10 chantiers, dont 3 portés intégralement par la communauté de communes.

Les propositions de modification

Depuis 3 ans environ, le constat est que les chantiers se remplissaient plus difficilement. Les facteurs pouvant expliquer cette désaffection sont certainement multiples mais la proposition est de pouvoir travailler sur les 2 éléments suivants :

- l'âge
- le montant de la gratification

Concernant l'âge, les chantiers sont actuellement accessibles pour les jeunes de 16 à 18 ans.

La proposition est de l'abaisser à 15 ans.

En premier lieu, les demandes de jeunes plus « jeunes » d'intégrer les chantiers sont régulières. Aussi, les jeunes atteignent généralement l'âge de 16 ans durant l'année de seconde et de 1^{ère}, des années de lycée chargées scolairement et qui peuvent laisser peu de place à d'autres activités. Enfin, en 10 ans, le marché de l'emploi et notamment saisonnier, a évolué, et il est peut-être plus facile aujourd'hui de travailler en étant mineur durant les vacances scolaires qu'auparavant.

Concernant le montant de la gratification, il est actuellement de 75 euros.

La proposition est de le mettre à 100 euros

En effet, ce montant a été fixé en 2013, il y a donc 10 ans, et les 75 euros d'aujourd'hui ne sont pas équivalents en terme de pouvoir d'achat de ceux de 2013.

A titre d'exemple, si le choix était fait de monter la gratification à 100 euros, le budget supplémentaire pour la commune organisatrice du chantier serait de :

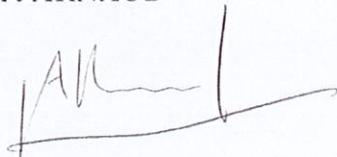
25 euros * 7 jeunes = 175 euros

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire décide de :

- Valider la proposition d'ouvrir les chantiers aux jeunes dès leurs 15 ans.
- Augmenter la gratification financière à hauteur de 100€
- Dire que les crédits sont inscrits au BP de l'exercice en cours
- Autoriser le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

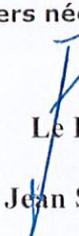
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

-- 5 AVR. 2024

DELIBERATION
4/ 26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal : approbation du règlement d'attribution et lancement de l'appel à candidature pour l'année 2025

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	9
Date de convocation :	12 mars 2024		

PRESENTS :

MMEs DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOI C., BRUN E., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD E., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JE., AURIAS C., PEYRE JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD E., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMEs BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

1 ABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'axe 3 du projet de territoire : Lutter contre les inégalités et renforcer la cohésion sociale pour permettre le maintien de l'équilibre social et générationnel du territoire et l'action 3.2 : renforcer l'accès au sport, à la culture et au patrimoine pour faire du lien.

Cette délibération remplace les délibérations précédentes relatives au règlement du fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, Monsieur le Président rappelle que le fonds de soutien a été initialement mis en œuvre avec pour objectif de soutenir les associations du territoire pour une diffusion et promotion des manifestations culturelles et/ou artistiques, participant au rayonnement culturel du territoire. Les actions accompagnées permettent l'accès de tous les habitants à la culture.

Les principaux critères du fonds de soutien sont les suivants :

- Ce fonds de soutien est à destination des associations dont le siège social est domicilié sur le territoire de la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée.
- Les actions devront être réalisées sur la période d'année civile. Une convention sera signée avec chaque bénéficiaire.
- Les projets soutenus dans les champs d'intervention : Musique, Art de la rue, Danse, Arts plastiques, Sculpture, Peinture, Photos, Arts visuels.
- Le taux de subvention au maximum à 30% sur les frais de communication et de promotion, les frais artistiques et techniques avec un plafond de 1 000 € TTC.
- Un courrier de soutien de la mairie d'accueil devra être fourni.

Compte tenu de la structuration de la politique culturelle de territoire actuellement en cours, il est proposé une évolution du règlement du fonds de soutien sur les éléments suivants :

DELIBERATION
4/ 26-03-24 / C

1. Les frais éligibles sont dorénavant : les frais de promotion et de communication, les frais artistiques, les frais de fonctionnement et les frais techniques liés à l'action
2. Le comité technique déterminera les montants des bonus qui pourront s'ajouter dans un maximum de 200 euros :
 - a. Un principe complémentaire si le projet se déroule sur la période du 1er novembre au 30 mars de l'année
 - b. Un principe complémentaire si le projet porte sur une action spécifique à destination de la jeunesse hors milieu scolaire

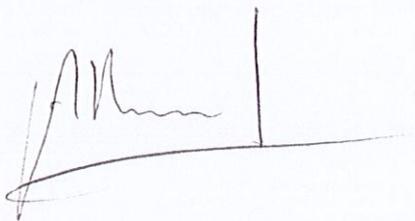
Pour l'année 2025, il est proposé une publication du fonds de soutien au 15 mai 2024, pour une réception des candidatures jusqu'au 15 septembre 2024. Les candidats seront accompagnés pour affiner leur projet et leur plan de financement. Un comité technique sous la responsabilité du Vice-Président analysera les projets sur la base de critères internes pour établir une sélection des projets accompagnés en octobre 2024. L'attribution sera proposée par délibération du bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Valide le règlement du fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal, le planning envisagé et le processus de sélection des projets pour 2025**
- **Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 AVR. 2024

Fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt communautaire

REGLEMENT

Service culture, métiers d'art et patrimoines culturels et naturels

4/26-03-24/C

Pourquoi ce fonds de soutien ?

Dans le cadre de leur politique culturelle, les élus de la Communauté de communes du Val de Drôme, lors du Bureau communautaire du 07 février 2017, a lancé le fonds de soutien aux manifestations culturelles ou artistiques d'intérêt communautaire.

Ce fonds a pour objectif de soutenir les associations du territoire pour une diffusion et promotion des manifestations culturelles et/ou artistiques participant au rayonnement culturel du territoire.

Les actions accompagnées permettent l'accès de tous les habitants à la culture.

Qui peut répondre ?

Ce fonds s'adresse aux associations loi 1901 dont le siège social est sur la domiciliaire sur la Communauté de communes du Val de Drôme.

Quelles actions sont soutenues ?

Les actions qui favorisent à rapprocher la culture des habitants avec des actions de proximité :

- Actions qui favorisent l'éducation artistique et culturelle
- Actions qui favorisent le lien social et la participation des habitants

La sélection se fera sur la base des éléments décrits dans le dossier de candidature :

- Niveau d'interaction avec la politique culturelle de la communauté de communes du val de Drôme : dans quelle dynamique s'inscrit l'action ?
- Niveau d'interaction avec le territoire : Quels impacts possibles sur le territoire ?
- Actions spécifiques à destination des jeunes en milieu scolaire ou périscolaire.

La CCVD cherchera à sélectionner des actions qui touchent une diversité de publics, avec une attention particulière aux publics jeunes et/ou éloignés de la culture.

L'ensemble des actions sélectionnées couvrira une diversité de communes. La priorité sera donnée aux actions pas ou partiellement concernées par les financements publics existants ; si d'autres financements publics existent, les candidats pourront être accompagnés pour les solliciter.

Les critères d'éligibilités (cumulatifs)

1. L'association portant et réalisant l'action est domiciliée sur le territoire de la communauté de communes du Val de Drôme,
2. L'action se déroule sur l'année civile,
3. L'action se déroule dans l'une des communes de la communauté de communes du Val de Drôme. A défaut, une proratisation sera appliquée sur la base du nombre de communes concernées.
4. Les demandes éligibles sont des actions dans les champs d'intervention :
 - ✓ Musique,
 - ✓ Art de la rue,
 - ✓ Danse,
 - ✓ Arts plastiques,
 - ✓ Sculpture,
 - ✓ Peinture,
 - ✓ Photos,
 - ✓ Arts visuels,

Les actions dans les champs d'intervention autour de la littérature, la poésie, les arts du récit et du théâtre seront accompagnés dans le cadre du Contrat Territoire Lecture ; de ce fait, ne peuvent pas être éligibles dans le cadre du fonds de soutien aux manifestations culturelles d'intérêt intercommunal.

5. Les dépenses éligibles au fonds de soutien :
Seuls les frais de promotion et de communication, les frais artistiques, les frais techniques et les frais de fonctionnement liés à l'action sont éligibles.

Les demandes non éligibles sont des actions de : fête de village, brocante, événements caritatifs, fêtes culturelles, reprise d'événements patrimoniaux type journées thématiques nationales, commémoration, animation sportive.

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

Comment se déroule la sélection ?

- ✓ 15 mai 2024 : Publication et diffusion du fond de soutien
- ✓ 25 septembre 2024 : Date limite de dépôt des candidatures. A réception du dossier, un mail de confirmation accusant réception sera adressé.
- ✓ Septembre 2024 : Etude des candidatures par un groupe de travail.

Si besoin les associations pourront être sollicitées pour un échange plus approfondi sur leur projet.

- ✓ Octobre 2024 : Sélection des projets par les élus de la CCVD issus de la commission culture avec l'appui d'un groupe technique culture.
- ✓ Janvier 2025 : (approbation) présentation en bureau communautaire pour vote (et Conventionnement)
- ✓ Au plus tard le 10 novembre 2025 : envoi des bilans financiers pour le versement du fonds de soutien

Les critères d'attribution (non cumulatifs)

1. Niveau d'interaction avec la politique culturelle de la communauté de communes du val de Drôme : Dans quelle dynamique s'inscrit l'action ?
2. Niveau d'interaction avec le territoire : Quels impacts attendus sur le territoire ?
3. Bonus attribuables

a. Action spécifique à destination de la jeunesse : Si l'association prévoit en amont de l'animation culturelle une action spécifique en milieu scolaire ou périscolaire (primaire ou secondaire).

b. Action se déroulant sur la période du 1^{er} novembre au 30 mars de l'année

Le règlement des attributions

Les actions accompagnées ne nécessitent pas spécifiquement de co-financement communal. Les candidatures seront étudiées au regard de l'intérêt local de la cohérence du maillage territorial et de la pertinence de la manifestation pour les publics et leurs mobilisations.

Le taux de subvention au maximum à 30% sur les frais éligibles avec un plafond de 1000 euros TTC.

La commission déterminera les montants des bonus qui pourraient s'ajouter (un principe de 20% complémentaire maximum sur la subvention allouée).

L'aide sur le projet pourra être accordée sur plusieurs années consécutives sans toutefois dépasser une période de 2 années consécutives.

A quoi s'engagent les lauréats ?

Le porteur de l'action s'engage à :

- ✓ Réaliser l'action durant l'année 2025,
 - ✓ Se rendre disponible pour des échanges avec les services de la Communauté de communes du Val de Drôme en biovallée,
 - ✓ Apposer une mention et/ou le logo de la Communauté de communes du Val de Drôme en biovallée sur les documents de communication, faire valider les textes et contenus concernant la Communauté de Communes du Val de Drôme en biovallée à l'adresse suivante : communication@val-de-drome.com.
- La subvention sera versée au regard des indications des services communication et culture. Se rapprocher du service communication qui fournira les supports promotionnels de l'intercommunalité (en fonction de l'action et du lieu) à mettre en place sur vos manifestations.
- ✓ Fournir un bilan technique et financier au service culture au plus tard le 10 novembre 2025.

Comment répondre ?

En renvoyant par mail à culture@val-de-drome.com avant le 02 septembre 2025.

1. Le document de candidature complété, disponible en annexe
2. Accompagné de toutes les pièces jointes demandées :
 - Un exemplaire des statuts de l'association,
 - L'attestation d'enregistrement,
 - La composition du Conseil d'administration,
 - Une lettre officielle de demande de subvention à l'attention du Président de la Communauté de communes du Val de Drôme,
 - Le bilan et compte de résultat de l'année précédente,
 - Le fichier Excel du budget de l'action,
 - Le RIB de l'association
 - Tous documents de présentation de l'action
 - Un logo de votre structure
 - Un texte descriptif de votre structure (180 mots espaces compris)
 - Un courrier de soutien de la mairie d'accueil devra être fourni

Contact et information

Service animation territoriale et culturelle de la Communauté de communes du Val de Drôme en biovallée / culture@val-de-drome.com ou 04 75 25 97 21

DELIBERATION
5 / 26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Fonds de concours : 10^{ème} attribution

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	9

Date de convocation : 12 mars 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER I., CHABERT C., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

LABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

En lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire de « poursuivre et renforcer les mutualisations entre communes et intercommunalité en termes de moyens matériels et humains pour optimiser les ressources, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) a mis en place un fonds de concours « Transitions ». Celui-ci, destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres, participe à soutenir leur engagement dans les « transitions », qu'elles soient environnementales, sociales ou économiques ou numériques mais ne relevant pas d'une compétence communautaire, en lien avec l'enjeu 4 du projet de territoire. Le règlement d'attribution de ce fonds a été validé par le conseil communautaire du 14 décembre 2021, modifié le 22 novembre 2022.

L'enveloppe dédiée au fonds de concours « Transitions » est définie pour l'année 2024 à hauteur de 333 000 € et inscrite au Budget à ce niveau.

Conformément au règlement d'attribution de ce fonds, modifié le 22 novembre 2022, une commission s'est réunie en mars 2024 pour émettre un avis pour chacune des 2 demandes formulées par les communes de **Loriol et de Cliousclat**.

La commission s'est réunie et a instruit les dossiers présentés et après avoir vérifié notamment la conformité au règlement d'attribution du point de vue financier : ainsi le montant du fonds de concours sollicité par chacune des communes n'excède pas la part supportée par la commune bénéficiaire, et ne dépasse pas le plafond de 34 482 € par commune, mobilisable en une ou plusieurs opérations sur 3 ans et porte sur des compétences non exercées par la CCVD.

La **10^{ème} commission** propose au conseil communautaire :

- La mobilisation de **23 246.03 € de Fonds de concours** Transition (FDC)

DELIBERATION
5 / 26-03-24 / C

PROJETS :	MONTANT TRAVAUX	MONTANT FDC	TAUX FDC
Loriol sur Drôme : Isolation et de reprise de la toiture du Tiers Lieu	44 489,06	22 244,53	50,00%
Clionsclat : Travaux d'isolation phonique salle du conseil des mariages	2 003,00	1 001,50	50,00%
10ème commission	46 492,06	23 246,03	50,00%
TOTAL année 2024	722 016,07	105 501,54	

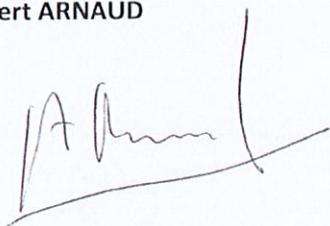
Il est précisé :

- que le montant des engagements pour l'année 2024 au titre du fonds de concours « Transitions » portera alors sur un montant cumulé de **105 501.54 €** sur une enveloppe annuelle de 333 000€ inscrite au BP 2024
- Que le montant global des engagements au titre du Fonds de concours depuis sa création est de **460 465.32**

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- l'attribution d'une enveloppe de **22 244.53€** du fonds de concours TRANSITION pour l'isolation et la reprise de la toiture du Tiers Lieu à la commune de Loriol sur Drôme
- l'attribution d'une enveloppe de **1 001.50€** du fonds de concours TRANSITION pour les travaux d'isolation phonique de la salle du conseil et des mariages à la commune de Clionsclat.
- d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes, issues de la Convention cadre modifiée faisant référence à la modification intervenue le 22 novembre 2022.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP 2024
- D'autoriser le président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance
Robert ARNAUD



Le Président
Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

-- 5 AVR. 2024

DELIBERATION
6/ 26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Périmètre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du Roubion

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	9
Date de convocation :	12 mars 2024		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JE., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.
MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

1 ABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » avec son orientation 2.1 : « Préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité, et anticiper leur dégradation ».

Le Président rappelle que le bassin versant du Roubion Jabron a été identifié en déficit quantitatif dans le SDAGE Rhône Méditerranée Corse. Une étude d'Évaluation des Volumes Prélevables (EVP) a été menée en 2013 afin de déterminer les volumes prélevables garantissant la préservation des milieux aquatiques et les besoins de tous les usages. Les résultats de cette étude ont défini un objectif de prélèvement pour le bassin du Roubion Jabron de -23% en moyenne à l'étiage (-30% sur les eaux superficielles et gel des prélèvements souterrains). L'EVP a également étudié les affluents directs du Rhône et notamment la Teyssonne amont où un débit minimum biologique a été défini.

Pour rétablir l'équilibre besoins ressources, un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a été mené de 2015 à 2023 sur le bassin versant du Roubion Jabron uniquement. Son bilan a montré que les volumes prélevables étaient respectés mais que les débits objectifs d'étiage n'étaient pas atteints.

Aussi, le SMBRJ souhaite aujourd'hui poursuivre le travail engagé avec la mise en place d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE). Il est proposé d'intégrer dans le périmètre le territoire nord représentant les affluents directs du Rhône (Teyssonne, Olagnier...).

L'instruction gouvernementale du 7 mai 2019 et son additif de janvier 2023 précisent qu'« un PTGE est une démarche reposant sur une approche globale et co-construite de

DELIBERATION
6/ 26-03-24 / C

la ressource en eau sur un périmètre cohérent d'un point de vue hydrologique ou hydrogéologique. Il aboutit à un engagement de l'ensemble des usagers d'un territoire (eau potable, agriculture, industries, navigation, énergie, pêche, usages récréatifs, etc.) permettant d'atteindre, dans la durée, un équilibre entre besoins et ressources disponibles en respectant la bonne fonctionnalité des milieux aquatiques, en anticipant le changement climatique et en s'y adaptant. »

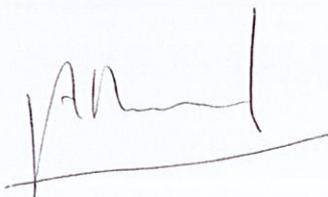
Les cours d'eau de la Teysonne et de l'Olagnier sont des affluents directs du Rhône et leurs bassins versants sont situés, entre autres, sur les communes de Mirmande, Grâne, Cliousclat et Loriol-sur-Drôme. La gestion des milieux aquatiques est assurée, par voie de convention, par le SMRD sur les communes de la CCVD. Concernant l'usage eau potable, ces communes appartiennent au SIE Drôme Rhône et sont alimentées principalement par le captage de la Négociale situé dans le cône de déjection de la Drôme. Aussi, au regard de ces éléments, ce territoire nord apparaît principalement tourné vers le bassin de la Drôme et présente peu de lien avec le bassin du Roubion Jabron.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **approuve le lancement d'un PTGE Roubion Jabron**
- **valide la non intégration du territoire Nord au périmètre du PTGE Roubion Jabron**
- **autorise le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

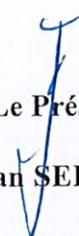
Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : -- 5 AVR. 2024

DELIBERATION
7/26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Taxe GEMAPI – Vote du produit 2024

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 38 Membres représentés : 9

Date de convocation : 12 mars 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JE., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.
MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

LABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le projet de territoire, notamment l'enjeu 2 : « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques » avec son orientation 2.1 : « Préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité, et anticiper leur dégradation ».

Le Président rappelle le fonctionnement de la taxe « GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Instaurée depuis l'exercice 2018, le montant du produit attendu de cette taxe doit être exclusivement affecté aux charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI telle que définie au II de l'article 1530 bis du code général des impôts. Aussi, la CCVD appelle, avant chaque année d'imposition et par voie de délibération, le produit attendu de la taxe au regard des charges estimées des différents syndicats.

Le suivi de la taxe GEMAPI présente les recettes fiscales perçues et les versements de fonds réalisés aux divers syndicats pour les actions relevant de la compétence GEMAPI.

BILAN TAXE GEMAPI

	Recettes fiscales perçues	Versements aux syndicats	Delta
2022	469 105€	455 592€	+13 513€
2023	482 692€	466 434€	+16 258€
TOTAL 2018-2023	1 740 412€	1 680 798€	+59 614€

Pour rappel, les années 2022/23 correspondent à la mise en œuvre de la nouvelle programmation pluriannuelle d'investissements 2022-2025 du SMRD. Cette dernière

DELIBERATION
7/ 26-03-24 / C

permet de répondre aux enjeux règlementaires en matière de protection des populations contre les inondations et de maintien du bon état écologique des cours d'eau.

Cette taxe finance notamment les études et travaux sur les digues dont l'étude de faisabilité pour la réalisation d'un schéma d'aménagement des digues de Livron et Loriol, l'étude de gouvernance GEMAPI sur la confluence... mais aussi des opérations de restauration de la continuité écologique, le Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides de la Drôme (PGSZH) ou encore l'étude globale sur l'Ozon.

Aussi, en 2024, le besoin pour couvrir 100 % de la compétence GEMAPI (montant appelé par les syndicats) est de 466 674 euros répartis de la manière suivante :

2024	SMRD	SMBRJ	Entente Véore	SMF des Digues	TOTAL
GEMAPI	429 000 €	18 549 €	13 125 €	6 000 €	466 674 €

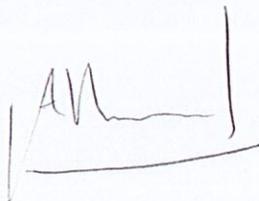
Il est proposé d'appeler la taxe GEMAPI à hauteur du montant sollicité par les syndicats soit 466 674 € afin de couvrir les besoins prévisionnels pour l'année 2024. Le reliquat disponible à ce jour de 59 614 € pourra, entre autres, être mobilisé pour le financement de l'acquisition des terrains de l'Ozon ou d'autres opérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **arrête le produit 2024 de la taxe GEMAPI à 466 674 € ;**
- **dit que les sommes sont inscrites au budget 2024 ;**
- **autorise le Président à signer tous les documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 AVR. 2024

DELIBERATION
8/ 26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Compte Administratif 2023-Compte de Gestion 2023-Budget Principal

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 38 Membres représentés : 9

Date de convocation : 12 mars 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DEL COURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JE., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JML., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

LABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le compte administratif 2023 est conforme aux écritures reprises par le trésorier dans son compte de gestion de l'exercice 2023.

Le président s'étant retiré,

Budget principal :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023- Budget principal n° 40600						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (01)		5 765 259,46		657 524,87		6 422 784,33
Opérations de l'exercice	26 544 537,41	28 389 436,12	6 028 707,87	4 066 781,16	32 573 245,28	32 456 217,28
Total cumulé	26 544 537,41	34 154 695,58	6 028 707,87	4 724 306,03	32 573 245,28	38 879 001,61
Résultat de l'exercice		1 844 898,71	-1 961 926,71		-117 028,00	
Résultat de clôture	7 610 168,17		-1 304 401,84		6 305 766,33	

Après en avoir délibéré le Conseil :

- Approuve les Comptes Administratifs 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
- Approuve la similitude entre les comptes de gestion 2023 et les Comptes Administratifs 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des délibérations

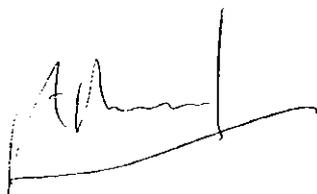
Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-8-26-03-24-C-BF
Date de télétransmission : 03 04 2024
Date de réception préfecture : 03 04 2024

DELIBERATION
8/ 26-03-24 / C

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 AVR. 2024

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Eurre, le 26/03/2024
Le Président,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE DROME en BIOVALLEE
96 Ronde des Alistiers - CS 331
26400 EURRE
Tél. 04 75 25 43 82
Mail ccvd@val-de-drome.com
Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A Eurre, le 26/03/2024

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 38
Nombre de suffrages exprimés : 47
VOTES : Pour : 47
Contre :
Abstention :

Date de convocation : 12/03/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-8-26-03-24-C-BF
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DELIBERATION
9/ 26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Compte Administratif 2023-Compte de Gestion 2023-Budget Bâtiments

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 38 Membres représentés : 9

Date de convocation : 12 mars 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.
MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

1 ABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le compte administratif 2023 est conforme aux écritures reprises par le trésorier dans son compte de gestion de l'exercice 2023.

Le président s'étant retiré,

Budget annexe bâtiments :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 - Budget Bâtiments n° 40541						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (01)	202 236,15			115 416,61	202 236,15	115 416,61
Opérations de l'exercice	623 729,10	648 667,10	1 441 370,57	1 015 737,75	2 065 099,67	1 664 404,85
Total cumulé	825 965,25	648 667,10	1 441 370,57	1 131 154,36	2 267 335,82	1 779 821,46
Résultat de l'exercice	24 938,00			-426 632,82		-400 694,82
Résultat de clôture	-177 288,15			-310 216,21		-487 514,36

Après en avoir délibéré le Conseil :

- Approuve le **Compte Administratif 2023** du budget annexe bâtiments de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
- Approuve la similitude entre le compte de gestion 2023 et le **Compte Administratif 2023** du budget annexe bâtiments de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des délibérations

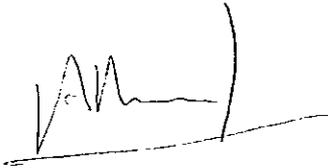
Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-9-26-03-24-C-BF
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DELIBERATION
9/26-03-24 / C

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : 5 AVR. 2024

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le SERRET Jean - Président,
A Eurre, le 26/03/2024

Le SERRET Jean - Président,
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL DE DROME en BIOVALLEE**
96 Ronde des Allisiers - CS 331

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.

A Eurre, le 26/03/2024
Tél. 04 75 25 43 82
Mail ccvd@val-de-drome .com

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :	60
Nombre de membres présents :	38
Nombre de suffrages exprimés :	47
VOTES : Pour :	47
Contre :	
Abstention :	

Date de convocation : 12/03/2024

Certifié exécutoire par le SERRET Jean - Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-9-26-03-24-C-BF
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DELIBERATION
10/ 26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Compte Administratif 2023-Compte de Gestion 2023-Budget Zone d'activités

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 38 Membres représentés : 9

Date de convocation : 12 mars 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JE., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.
MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

1 ABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le compte administratif 2023 est conforme aux écritures reprises par le trésorier dans son compte de gestion de l'exercice 2023.

Le président s'étant retiré,

Budget annexe Zone d'activités :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 - Budget ZAE n° 40640						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (01)		8 500 754,94	9 398 780,17		9 398 780,17	8 500 754,94
Opérations de l'exercice	1 942 567,46	2 249 470,68	2 326 944,22	132 945,00	4 269 511,68	2 382 415,68
Total cumulé	1 942 567,46	10 750 225,62	7 071 835,95	132 945,00	5 129 268,49	10 883 170,62
Résultat de l'exercice	306 903,22		-2 193 999,22		-1 887 096,00	
Résultat de clôture	8 807 658,16		-11 692 779,39		-2 785 121,23	

Après en avoir délibéré le Conseil :

- Approuve le Compte Administratif 2023 du budget annexe ZAE de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
- Approuve la similitude entre le compte de gestion 2023 et le Compte Administratif 2023 du budget annexe Zone d'activités de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des délibérations

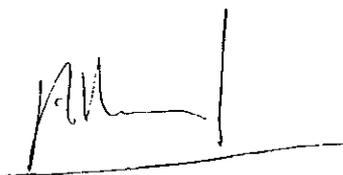
Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-10-26-03-24-C-BF
Date de télétransmission : 03.04.2024
Date de réception préfecture : 03.04.2024

DELIBERATION
10/ 26-03-24 / C

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 AVR. 2024

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le SERRET Jean - Président
A Eurre, le 26/03/2024
Le SERRET Jean - Président
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE DROME en BIOVALLEE
96 Route des Aisiens - CS 331
26400 EURRE
Délibéré par le Conseil Communautaire réuni en session ordinaire.
A Eurre, le Mail.ccvd@val-de-drome .com

Nombre de membres en exercice : 60
Nombre de membres présents : 38
Nombre de suffrages exprimés : 47
VOTES : Pour : 47
 Contre :
 Abstention :

Date de convocation : 12/03/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Certifié exécutoire par le SERRET Jean - Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-10-26-03-24-C-BF
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DELIBERATION
11/26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Compte Administratif 2023-Compte de Gestion 2023-Budget Energie Solaire

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 38 Membres représentés : 9

Date de convocation : 12 mars 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VAILLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JE., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.
MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

1 ABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le compte administratif 2023 est conforme aux écritures reprises par le trésorier dans son compte de gestion de l'exercice 2023.

Le président s'étant retiré,

Budget annexe Energie Solaire :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 - Budget Energie solaire n° 40542						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (01)		16 881,04		297 447,42		314 328,46
Opérations de l'exercice	66 085,07	63 033,54	171 966,36	45 119,40	238 051,43	108 152,94
Total cumulé	66 085,07	79 914,58	171 966,36	342 566,82	238 051,43	422 481,40
Résultat de l'exercice	-3 051,53		-126 846,96		-129 898,49	
Résultat de clôture	13 829,51		170 600,48		184 429,97	

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- Approuve le Compte Administratif 2023 du Budget annexe Energie solaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
- Approuve la similitude entre le compte de gestion 2023 et le Compte Administratif 2023 du budget annexe Energie solaire de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des délibérations

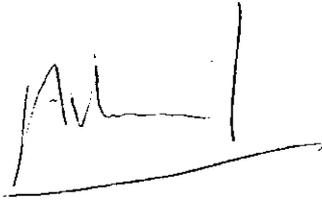
Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-11-26-03-24-C-BF
Date de télétransmission : 03 04 2024
Date de réception préfecture : 03 04 2024

DELIBERATION
11/ 26-03-24 / C

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 AVR. 2024

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,

A Eurre, le 26/03/2024

Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE DROME en BIOVALLEE
98 Route des Alisiers - CS 331
26410 EURRE
Tél. 03 75 05 13 82
Mail ccvd@val-de-drome.com

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire

A Eurre, le

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 38

Nombre de suffrages exprimés : 47

VOTES : Pour : 47

Contre :

Abstention :

Date de convocation : 12/03/2024

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A, le

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-11-26-03-24-C-BF
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DELIBERATION
12/ 26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Compte Administratif 2023-Budget Principal-Validation des reports

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 38 Membres représentés : 9

Date de convocation : 12 mars 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JE., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.
MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

1 ABSENT EXCUSE :
MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Budget principal :

Le président propose les reports suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023- Budget principal n° 40500						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (01)		5 765 259,46		657 524,87		6 422 784,33
Opérations de l'exercice	26 544 537,41	28 389 436,12	6 028 707,87	4 066 781,16	32 573 245,28	32 456 217,28
Total cumulé	26 544 537,41	34 154 695,58	6 028 707,87	4 724 306,03	32 573 245,28	38 879 001,61
Résultat de l'exercice		1 844 898,71	-1 961 926,71		-117 028,00	
Résultat de clôture	7 610 158,17		-1 304 401,84		6 305 756,33	

deficit de la section d'investissement a) **1 304 401,84** euros

Restes à réaliser **1 080 278,62** **1 672 965,21** euros

financement au titre des RAR b) **592 686,59** euros

Besoins de financement au titre des opération c) (reprovision)

Besoin de financement global **711 715,25** euros

Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme **1 712 000,00** au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)

Report à nouveau **5 898 158,17** au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)

1 304 401,84 au compte R001 (excédent d'investissement reporté)

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-12-26-03-24-C-DE
Date de télétransmission : 03 04 2024
Date de réception préfecture : 03 04 2024

DELIBERATION

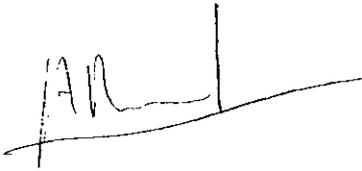
12/ 26-03-24 / C

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- **Décide de valider les reports tels que proposés pour le budget principal**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des délibérations**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 AVR. 2024

DELIBERATION
13/ 26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Compte Administratif 2023-Budget Bâtiments-Validation des reports

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 38 Membres représentés : 9

Date de convocation : 12 mars 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JE., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.
MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

1 ABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Budget annexe bâtiments :

Le Président propose les reports suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 - Budget Bâtiments n° 40541						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (01)	202 236,15			115 416,61	202 236,15	115 416,61
Opérations de l'exercice	623 729,10	648 667,10	1 441 370,57	1 015 737,75	2 065 099,67	1 684 404,85
Total cumulé	825 965,25	648 667,10	1 441 370,57	1 131 154,36	2 267 335,82	1 779 821,46
Résultat de l'exercice	24 938,00			-425 632,82		-400 694,82
Résultat de clôture	-177 298,15			-310 216,21		-487 514,36

Résultat de la section d'investissement

a) - 310 216,21 euros

Restes à réaliser investissement

756 426,81 271 705,00 euros

Besoin de financement au titre des R.A.R

b) - 484 721,81 euros

Besoin de financement au titre des opérations diverses

c) (rapprévision)

Besoin de financement global

- 794 938,02 euros

au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)

- 177 298,16 au compte 0002 (déficit de fonctionnement reporté)

- 310 216,21 au compte 1001 (excédent d'investissement reporté)

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-13-26-03-24-C-DE
Date de télétransmission : 03 04 2024
Date de réception préfecture : 03 04 2024

DELIBERATION
13/ 26-03-24 / C

Après en avoir délibéré le conseil :

- Décide de valider les reports tels que proposés pour le budget annexe bâtiments
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des délibérations

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 AVR. 2024

DELIBERATION
14/ 26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Compte Administratif 2023-Budget ZAE-Validation des reports

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 38 Membres représentés : 9

Date de convocation : 12 mars 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOLLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JE., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.,
MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

1 ABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Budget annexe zones d'activités :

Le Président propose les reports suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 - Budget ZAE n° 40640						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (01)		8 500 754,94	9 398 780,17		9 398 780,17	8 500 754,94
Opérations de l'exercice	1 942 567,46	2 249 470,68	2 326 944,22	132 945,00	4 269 511,68	2 382 415,68
Total cumulé	1 942 567,46	10 750 225,62	7 071 835,95	132 945,00	5 129 268,49	10 883 170,62
Résultat de l'exercice		306 903,22		-2 183 999,22		-1 887 096,00
Résultat de clôture		8 807 668,16		-11 692 779,39		-2 785 121,23

Report à nouveau :

- 11 592 779,39 au compte 1001 (déficit d'investissement reporté)

8 807 668,16 au compte R002 (excédent de fonctionnement reporté)

Après en avoir délibéré le conseil :

- Décide de valider les reports tels que proposés pour le budget annexe Zone d'activité
- Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des délibérations

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

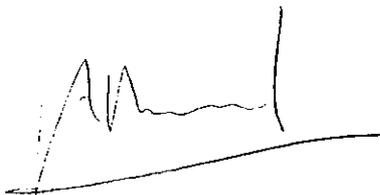
Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-14-26-03-24-C-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DELIBERATION

14/ 26-03-24 / C

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 AVR. 2024

DELIBERATION
15/26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Compte Administratif 2023-Budget Energie Solaire-Validation des reports

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 38 Membres représentés : 9

Date de convocation : 12 mars 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULIE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JP., AURIAS C., PEYREI JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.
MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

L'ABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Budget annexe Energie Solaire :

Le Président propose les reports suivants :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 - Budget Energie solaire n° 40542						
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés (01)		16 861,04		297 447,42		314 328,46
Opérations de l'exercice	65 085,07	63 033,54	171 956,36	45 119,40	238 051,43	108 152,94
Total cumulé	65 085,07	79 914,58	171 956,36	342 566,82	238 051,43	422 481,40
Résultat de l'exercice	-3 051,63		-126 846,86		-129 898,49	
Résultat de clôture	13 829,51		170 600,46		184 429,97	

Excédent de la section d'investissement	a)	170 600,46	euros
Restes à réaliser investissement		113 989,33	euros
Besoin de financement au titre des R.A.R.	b)	113 989,33	euros
Besoin de financement au titre des opérations diverses	c)		(reprovision)
Besoin de financement global			euros
			au compte 106R (excédents de fonctionnement capitalisés)
Report à nouveau		13 829,51	au compte R002 (résultat de fonctionnement reporté)
		170 600,46	au compte R001 (résultat d'investissement reporté)

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242630252-20240326-15-26-03-24-C-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

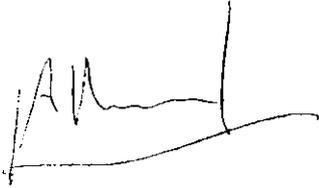
DELIBERATION
15/ 26-03-24 / C

Après en avoir délibéré le conseil :

- **Décide de valider les reports tels que proposés pour le budget annexe énergie Solaire**
- **Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution des délibérations**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 AVR. 2024

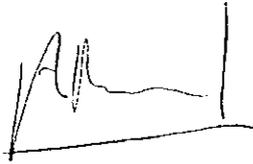
Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-16-26-03-24-C-BF
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DELIBERATION
16/ 26-03-24 / C

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 AVR. 2024

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Eurre, le 26/03/2024
Le Président,

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE DROME en BROVALLÉE**

96 Rondes des Aisières - CS 331

26400 EURRE

Tel 04 75 25 43 52

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.

A Eurre, le 26/03/2024

Mail ccvd@val-de-drome.com

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :	60
Nombre de membres présents :	38
Nombre de suffrages exprimés :	47
VOTES : Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 12/03/2024

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Eurre, le

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-16-26-03-24-C-BF
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DELIBERATION
17/26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Vote du budget supplémentaire 2024 : Budget bâtiments

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 38 Membres représentés : 9
Date de convocation : 12 mars 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JE., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.
MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

L'ABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe bâtiments supplémentaire pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil Communautaire,

Budget annexe bâtiments :

	Dépenses	Recettes
Total section FONCTIONNEMENT	177 298.15	177 298.15
résultat 2023 (report à nouveau)	177 298.15	
Exercice 2024	0	177 298.15
Total section INVESTISSEMENT	1 071 705.00	1 071 705.00
Résultat 2023 (report à nouveau et affectation)	310 216.21	
Restes à réaliser 2023	756 426.81	271 705.00
Exercice 2024	5 061.98	800 000.00
TOTAL	1 249 003.15	1 249 003.15

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

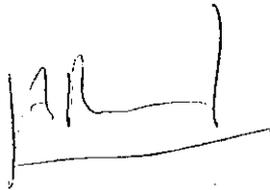
DELIBERATION
17/ 26-03-24 / C

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Adopte le budget supplémentaire 2024 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, arrêtés en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 AVR. 2024

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le SERRET Jean - Président,
A Eurre, le 26/03/2024
Le SERRET Jean - Président,
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE DROME en BIOVALLÉE**
96 Ronde des Aïsiers - CS 831
26100 EURRE
Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
Tel. 04 75 25 13 82
A Eurre, le 29/03/2024
Mail ccvd@val-de-drome.com
Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :	60
Nombre de membres présents :	38
Nombre de suffrages exprimés :	47
VOTES : Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	0
Date de convocation :	12/03/2024

Certifié exécutoire par le SERRET Jean - Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Eurre, le

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-17-26-03-24-C-BF
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DELIBERATION
18/ 26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Vote du budget supplémentaire 2024 : Zone d'activités

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 38 Membres représentés : 9
Date de convocation : 12 mars 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

L'ABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe zones d'activités supplémentaire pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil Communautaire,

Budget annexe zones d'activités :

	Dépenses	Recettes
Total section FONCTIONNEMENT	8 807 658.16	8 807 658.16
résultat 2023 (report à nouveau)		8 807 658.16
Exercice 2024	8 807 658.16	
Total section INVESTISSEMENT	11 592 779.39	11 592 779.39
Résultat 2023	11 592 779.39	
(report à nouveau et affectation)		
Exercice 2024		11 592 779.39
TOTAL	20 400 437.55	20 400 437.55

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-18-26-03-24-C-BF
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

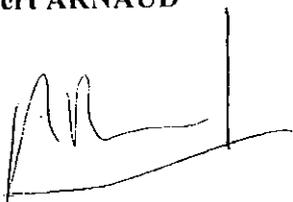
DELIBERATION
18/26-03-24 / C

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Adopte le budget supplémentaire 2024 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, arrêtés en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 AVR. 2024

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le SERRET Jean - Président,
A Eurre, le 26/03/2024
Le SERRET Jean - Président
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE DROME en BIOVALLEE**
96 Ronde des Aîstiers - CS 331
26170 EURRE
Tél. 03 77 23 40 32
Mail ccvd@val-de-drome.com

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire
A Eurre, le 26/03/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :	60
Nombre de membres présents :	38
Nombre de suffrages exprimés :	47
VOTES : Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	0
Date de convocation :	12/03/2024

Certifié exécutoire par le SERRET Jean - Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Eurre, le

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-18-26-03-24-C-BF
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DELIBERATION
19/26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Vote du budget supplémentaire 2024 : Energie Solaire

Membres en exercice : 60 Quorum : 31
Membres présents : 38 Membres représentés : 9
Date de convocation : 12 mars 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN P., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JE., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.
MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

1 ABSENT EXCUSE :
MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe Energie solaire supplémentaire pour l'exercice 2024 transmis avec la convocation au Conseil Communautaire,

Budget annexe Energie Solaire :

	Dépenses	Recettes
Total section FONCTIONNEMENT	13 829.51	13 829.51
résultat 2023 (report à nouveau)		13 829.51
Exercice 2024	13 829.51	
Total section INVESTISSEMENT	584 329.97	584 329.97
Résultat 2023 (report à nouveau et affectation)		170 600.46
Restes à réaliser 2023	113 989.33	
Exercice 2024	470 340.64	413 729.51
TOTAL	598 159.48	598 159.48

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-19-26-03-24-C-BF
Date de télétransmission : 03.04.2024
Date de réception préfecture : 03.04.2024

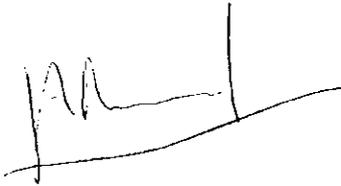
DELIBERATION
19/ 26-03-24 / C

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Adopte le budget supplémentaire 2024 de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, arrêtés en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 AVR. 2024

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Eurre, le 26/03/2024
Le Président, **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU VAL DE DROME en BIOVALLÉE**
96 Route des Aisters - CS 331
26400 EURRE
Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session
A Eurre, le 26/03/2024
Mail ccvd@val-de-drome.com

Nombre de membres en exercice :	60
Nombre de membres présents :	38
Nombre de suffrages exprimés :	47
VOTES : Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation : 12/03/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A Eurre, le

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-19-26-03-24-C-BF
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DELIBERATION
20/ 26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet SCOT Drôme Aval : Avis

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	9

Date de convocation : 12 mars 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOUILLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JE., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E., MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

1 ABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Dans le cadre de l'enjeu 1 : "Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire"

Monsieur le Président informe les membres du conseil que, par délibération n°16/2023 du 14 décembre 2023, le Conseil syndical a approuvé le bilan de concertation et l'arrêt du projet du SCOT conformément aux articles R143-7 et L103-6 du code de l'urbanisme.

Il rappelle également que l'élaboration du SCOT a été prescrit par délibération du Conseil Syndical en date du 15 mars 2017.

La CCVD a été destinataire comme l'ensemble des communes du territoire du SCOT de la vallée de la Drôme Aval de l'ensemble du dossier comprenant :

- La délibération du Conseil syndical portant sur le bilan de la concertation et l'arrêt du projet SCOT,
- Le bilan de la concertation,
- L'ensemble des pièces du dossier du projet de SCOT arrêté : comprenant le Rapport de présentation, le PADD, le DOO et le DAACL.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 arrête le projet de SCOT et le soumet pour avis aux communes membres de l'établissement public et aux EPCI concernés.

Monsieur le Président précise également qu'au terme de la consultation de l'ensemble des personnes publiques associées, le projet du SCOT sera soumis à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION
20/ 26-03-24 / C

Conformément aux dispositions de l'article R.143-4 du Code de l'urbanisme, la CCVD doit émettre un avis au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de SCoT.

Il rappelle au conseil le contenu général de ce document et ses objectifs.
Après échanges, l'avis de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée est joint en annexe.

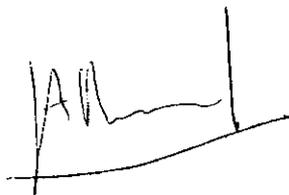
Entendu la présentation faite par Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré le Conseil :

- **Approuve les avis rendus par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée**
- **Emet un avis favorable au projet de SCoT arrêté (sous réserve des observations telles que listées dans l'exposé de Monsieur le Président).**
- **Celui-ci sera transmis au Syndicat Mixte du SCOT de la Vallée de la Drôme Aval**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 AVR. 2024

Délib 20 - 26-03-24-C -

OR/OBJ/Tableau	Rédaction actuelle	Proposition de modification ou de nouvelle rédaction
<p>OR 111 Modérer la consommation globale d'espace</p> <p>Tableau 13 : Objectifs chiffrés de consommation d'espace par secteurs géographiques (découpage territorial) et part de la consommation des ENAF</p>	<p>- Concernant les polarités relais: o Conforter la croissance des polarités relais équipées d'une gare ou d'une halte ferroviaire : Allex/Grâne/Aouste-sur-Sye/Saillans et Vercheny</p> <p>o Maîtriser la croissance des autres pôles relais, notamment dans le Crestois et le Haut-Roubion.</p>	<p>Il est demandé de rajouter 2 ha au 7,2 ha en consommation d'espaces d'équipements structurants et infrastructures.</p>
<p>OR5 - Apport Démographique</p>		<p>Afin de ne pas pénaliser le développement de la commune de Saou, il est demandé de supprimer le Haut-Roubion dans la maîtrise de la croissance des autres pôles relais.</p>
<p>OR 7: Mobiliser les logements vacances - tableau 3</p>		<p>Mobiliser 220 logements vacants (au lieu de 224 dans version précédente) représente 74% de la vacance totale.</p> <p>Il est demandé à ce que les objectifs sur SCoT soient en phase avec le PLH et prévoient donc de mobiliser 148 logements (Objectif PLUj 50%)</p>
<p>OR 18 Mettre en œuvre une stratégie de mobilisation des espaces libres dans les EUE en réponse aux défis de la sobriété en ressources</p> <p>Document graphique 2 : Localisation des enveloppes urbaines existantes (EUE) supports d'urbanisation</p>		<p>Les couleurs des niveaux d'enveloppes urbaines de Soyans (Hameau de Pascalin), Mirmande (Village et Hameau de Platet) et Eurre (La Para) ne sont pas les bonnes (niveaux 1 et 2).</p> <p>Il est demandé la correction de cette erreur qui est également demandée par les communes concernées.</p>
<p>OR 111 Modérer la consommation globale d'espace</p> <p>Tableau 13 : Objectifs chiffrés de consommation d'espace par secteurs géographiques (découpage territorial) et part de la consommation des ENAF</p>		<p>La colonne 1 a été renommée en « vocation résidentielle », il est demandé à revenir sur l'intitulé précédent « vocation habitat », pour assurer la compatibilité avec la consommation Habitat du PLUj</p>
<p>OR 119 Limiter l'exposition des habitants aux risques</p> <p>OBJ 108 Maîtriser le risque d'incendie</p>	<p>Afin de limiter la propagation des incendies mais également l'intensité des feux, une bande tampon inconstructible de 30 mètres (cf. chap. 3.5.1, OR 115, OBJ 96) est instaurée en lisière des massifs boisés. En outre, les documents d'urbanisme prennent en compte les risques d'exposition à un incendie de forêt, définis dans la cartographie de l'alea global incendie de forêt dans la Drôme réalisée en 2017.</p>	<p>En outre, les documents d'urbanisme prennent en compte les risques d'exposition à un incendie de forêt, définis dans la cartographie de l'alea global incendie de forêt dans la Drôme réalisée en 2017.</p> <p>En principe inconstructibilité en secteurs aléas forts et très forts</p>
<p>OR 32 Fixer un socle partagé d'exigences applicables à la conception des zones d'activités économiques</p>	<p>Lors de la conception de la zone, intégrer dans la programmation des services communs, les services nécessaires aux entreprises, aux salariés et à la production mutualisée d'énergie, de chaleur, d'eau chaude, ...</p>	<p>Il est donc demandé de supprimer la phrase instaurant une bande tampon inconstructible de 30 mètres.</p> <p>Il est demandé de remplacer le terme "intégrer" par "favoriser".</p>
<p>OR 44 Définir les conditions d'implantation hors des centralités</p> <p>OBJ 35 Définir les secteurs d'implantation périphérique pouvant accueillir du commerce hors des centralités</p>	<p>Les secteurs d'implantation périphériques (SIP) sont les seuls autres lieux pouvant accueillir du commerce en complément des centralités. Les documents d'urbanisme transcrivent ces dispositions et n'autorisent pas le commerce de détail hors des centralités et des SIP qu'ils auront délimités dans le respect des dispositions du DAACL.</p>	<p>Deuxième § : Les secteurs d'implantation périphériques (SIP) sont les seuls autres lieux pouvant accueillir du commerce en complémentarité des centralités.</p> <p>Il est demandé d'y ajouter les quartiers mixtes</p>

OROBU/Tableau	Rédaction actuelle	Proposition de modification ou de nouvelle rédaction
<p>OR 45 Maitriser les développements en SIP et limiter consommation d'espace</p> <p>BU 37 Dimensionner la consommation d'espace dédiée au grand commerce dans les SIP</p>	<p>La consommation foncière totale dédiée aux implantations commerciales en SIP est fixée à 4 hectares en extension urbaine. Les surfaces se répartiront de la façon suivante au regard de la vocation des 3 SIP ayant un potentiel : - Parc des Crozes (Loriol-sur-Drôme) : 2 ha en extension urbaine - Zone de la Condamine (Crest) : 2 ha en extension urbaine - Zone de Mi-voie (Aouste-sur-Sye) : 100% en densification</p>	<p>Il est demandé de rajouter le SIP Livron quartier de la gare en 100% densification</p>
<p>OR 46 Maitriser les développements commerciaux hors des localisations préférentielles</p> <p>OR 38 Prendre en compte la particularité des showroom et magasins d'usine</p>	<p>Les restrictions d'implantation d'activité commerciale hors des localisations préférentielles ne s'appliquent pas aux situations spécifiques des showroom ou magasin d'usine présentant les caractéristiques suivantes: - Ils sont rattachés à une activité artisanale ou industrielle ; - Le local de vente représente moins de 15 % de la surface bâtie de l'unité de production et moins de 50 m² de surface de vente. - Les produits commercialisés au sein de cet espace de vente devront être issus de l'activité artisanale ou industrielle qui lui est rattachée</p>	<p>Il est demandé de : Rajouter que ces caractéristiques sont cumulatives</p> <p>Préciser au tiret 1 : Ils sont rattachés à l'activité et non à "une activité"</p> <p>Rajouter au tiret 2 : (hors commerces autos, motos, véhicules utilitaires)</p>
<p>OR 52 Localiser les espaces agricoles</p> <p>Tableau 8 : Définitions des espaces agricoles et de leurs vocations</p>	<p>De nombreuses terres agricoles, notamment stratégiques pour l'économie agricole, participent également à la constitution de vastes réservoirs de biodiversité, de corridors ou d'éléments de la trame bleue.</p>	<p>Il est demandé d'ajouter "Médicinales" à Plantes à Parfums Aromatiques</p>
<p>OR 63 Accompagner la transition écologique dans l'agriculture et favoriser sa contribution à la fonctionnalité écologique du territoire</p>	<p>Pour les nouvelles constructions, les documents d'urbanisme intègrent dans leur règlement et les OAP les principes de la conception bioclimatique et notamment les critères : - D'implantation par rapport au bâti voisin ou d'orientation (nord-sud privilégiée), afin de bénéficier des apports solaires passifs l'hiver et éviter les surchauffes estivales ; - De compacité des formes (pour éviter les dépendances énergétiques) de hauteur (pour éviter les ombres portées) ; - De choix des matériaux, permettant de capter la chaleur ou de préserver la fraîcheur, de préférence biosourcés.</p>	<p>Il est demandé de rajouter la trame turquoise</p>
<p>OR 102 Intégrer des principes bioclimatiques dans les nouvelles constructions</p>	<p>Pour les nouvelles constructions, les documents d'urbanisme intègrent dans leur règlement et les OAP les principes de la conception bioclimatique et notamment les critères : - D'implantation par rapport au bâti voisin ou d'orientation (nord-sud privilégiée), afin de bénéficier des apports solaires passifs l'hiver et éviter les surchauffes estivales ; - De compacité des formes (pour éviter les dépendances énergétiques) de hauteur (pour éviter les ombres portées) ; - De choix des matériaux, permettant de capter la chaleur ou de préserver la fraîcheur, de préférence biosourcés.</p>	<p>Il est demandé de modifier la rédaction comme suit : "Pour les nouvelles constructions, les documents d'urbanisme intègrent dans leur règlement et les OAP les principes de la conception bioclimatique et notamment les critères : - D'implantation par rapport au bâti voisin ou d'orientation (nord-sud privilégiée), afin de bénéficier des apports solaires passifs l'hiver et éviter les surchauffes estivales ; - De compacité des formes (pour éviter les dépendances énergétiques) et d'homogénéité de hauteur (pour éviter les ombres portées) ; - De choix des matériaux, permettant de capter la chaleur ou de préserver la fraîcheur, de préférence biosourcés."</p>

OR/OBJ/Tableau	Rédaction actuelle	Proposition de modification ou de nouvelle rédaction
<p>OR 105 Développer et encadrer la filière photovoltaïque</p> <p>OBJ 86 Encadrer les équipements liés aux exploitations agricoles</p>	<p>Les installations en toitures et serres sont limitées en taille</p> <p>L'installation de panneaux photovoltaïques est limitée à 3 ha par exploitation sur les serres et à 800m2 par exploitation pour les toitures de bâtiment et hangars agricoles neufs.</p>	<p>Les installations de PV sur bâtiments existants n'ont pas de limitation de surface. Les installations de PV sur les bâtiments neufs sont limitées à 800m²</p>
<p>OR 109 Améliorer le confort thermique et réduire les phénomènes d'îlots de chaleur urbains</p>	<p>L'orientation du bâti, les modes constructifs, la qualité des matériaux utilisés (choix de matériaux ne gardant pas la chaleur) doivent limiter les besoins de climatisation, par la limitation des apports solaires en plein été. Cet objectif vaut pour la conception des espaces publics (végétalisés) et des parcours piétons (ombragés).</p>	<p>Il est demandé de modifier la rédaction comme suit : "L'orientation du bâti, les modes constructifs, la qualité des matériaux utilisés (choix de matériaux ne gardant pas la chaleur) doivent limiter les besoins de climatisation par la maîtrise des apports solaires en plein été. Cet objectif vaut pour la conception des espaces publics (végétalisés) et des parcours piétons (ombragés)."</p>
<p>OR 77 Conditionner et maîtriser le développement des campings</p> <p>OBJ 60 Fixer une enveloppe foncière maximale de développement des campings</p>	<p>Il est demandé à ce que les surfaces de 3 ha figurant aux tirets 1 et 2 soient portées à 4 ha</p>	<p>Il est demandé à ce que les surfaces de 3 ha figurant aux tirets 1 et 2 soient portées à 4 ha</p>
DAACL		
OR/OBJ/Tableau	Rédaction actuelle	Proposition de modification ou de nouvelle rédaction
<p>Dimensionner la consommation d'espace dédiée au grand commerce dans les SIP</p>	<p>La consommation foncière totale dédiée aux implantations commerciales en SIP est fixée à 4 hectares en extension urbaine. Les surfaces se répartiront de la façon suivante au regard de la vocation des 3 SIP ayant encore des capacités d'accueil du commerce : - Parc des Crozes(Loriol-sur-Drôme) : 2 ha en extension urbaine - Zone de la Condamine (Crest) : 2 ha en extension urbaine - Zone de Mi-voie (Aouste-sur-Sye) : capacités 100% en densification</p>	<p>Il est demandé de modifier la rédaction comme suit : "La consommation foncière totale dédiée aux implantations commerciales en SIP est fixée à 4 hectares en extension urbaine. Les surfaces se répartiront de la façon suivante au regard de la vocation des 3 SIP ayant encore des capacités d'accueil du commerce : - Parc des Crozes(Loriol-sur-Drôme) : 2 ha en extension urbaine - Zone de la Condamine (Crest) : 2 ha en extension urbaine - Zone de Mi-voie (Aouste-sur-Sye) : capacités 100% en densification - Zone de Livron Gare."</p>
<p>Dimensionner la consommation d'espace dédiée au grand commerce dans les SIP</p> <p>Centre-bourg de Chabrillan</p>	<p>Les projets de relocalisation ne pourront être acceptés que sous condition d'être accompagnés, en parallèle, d'un projet de désartificialisation du site libéré ou de réutilisation à des fins non commerciales participant à l'attractivité du territoire (habitat, immobilier économique non commercial)</p>	<p>Il est demandé de modifier la rédaction comme suit : "Les projets de relocalisation ne pourront être acceptés que sous condition d'être accompagnés, en parallèle, d'un projet de réutilisation."</p> <p>La centalité de Chabrillan ne figure pas sur la carte et est à rajouter</p>
<p>1.4. LES PRESCRIPTIONS POUR LA LOGISTIQUE COMMERCIALE</p> <p>Accueillir les grands entrepôts dans une logique de réutilisation de friches</p>	<p>Le DAACL limite l'implantation des grands entrepôts (plus de 10 000 m²) à des friches (pour réserver le foncier économique à des formes entrepreneuriales plus créatrices d'emplois) sans que la taille de l'entrepôt ne puisse excéder la taille du bâti en friche</p>	<p>Il est demandé de supprimer : "... sans que la taille de l'entrepôt ne puisse excéder la taille du bâti en friche."</p>

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-20-26-03-24-C-DE
Date de télétransmission : 03 04 2024
Date de réception préfecture : 03 04 2024

DELIBERATION
21/ 26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Petite enfance-avancement de grade : suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet et création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	9

Date de convocation : 12 mars 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.
MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

L'ABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Conformément à l'Article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu les propositions au tableau d'avancement de grade pour l'année 2023 et la réussite à l'examen professionnel de l'agent,

Vu que les conditions permettant sa nomination en C2 (Cadre d'emploi des Adjoints administratifs) sont aujourd'hui remplies,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire,

Après avis favorable du Comité technique du 17 juin 2021 quant aux critères permettant l'avancement de grade (Lignes Directrices de Gestion)

Considérant les critères permettant l'avancement de grade définis dans la délibération 16/20-07-21/C du 20 juillet 2021,

Le Président propose à l'assemblée.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-21-26-03-24-C-DE
Date de télétransmission : 03 04 2024
Date de réception préfecture : 03 04 2024

DELIBERATION
21/ 26-03-24 / C

Filière administrative :

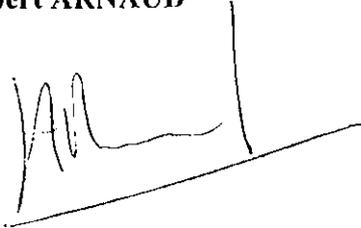
- La suppression de 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, créé par délibération n°19/19-04-22/C
- La création de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire :

- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Décide :
- La suppression de 1 emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet, créé par délibération n°19/19-04-22/C
- La création de 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la CCVD, chapitre 012.
- Autorise et mandate le Président à l'effet d'adopter toutes mesures, de signer tous documents et d'accomplir toutes démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 AVR. 2024

DELIBERATION

22/ 26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet Zone économique de Saoû: attribution d'un fonds de concours dans le cadre de sa sécurisation

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	9
Date de convocation :	12 mars 2024		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G., MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JE., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.
MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

L'ABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Le Président rappelle que conformément à son projet de territoire et à l'enjeu 1, l'intercommunalité travaille au développement et à l'aménagement équilibré du territoire.
Dans ce cadre l'action économique portée par la CCVD est un axe fort.

C'est pourquoi, la communauté de communes veille à développer des outils économiques répartis sur l'ensemble des bassins de vie. Raison pour laquelle, une action est en cours sur le bassin de vie du Roubion sur la commune de Saoû.

Cette action vise à permettre aux artisans du secteur de disposer de locaux adaptés à leurs métiers. Cela se traduit par la construction d'un bâtiment composé de trois ateliers à proximité d'un bâtiment artisanal existant.

Parallèlement à la réalisation du bâtiment se pose la question de la défense incendie de ce bâtiment mais aussi du bâtiment existant.

Le Président explique qu'après échange avec la commune de Saoû, cette dernière doit conduire des travaux de rénovation de son réseau d'eau potable sur ce secteur et qu'une possibilité est donnée d'adjoindre à l'approvisionnement en eau potable, un réseau de défense incendie.

Considérant la nécessité de veiller à la sécurité incendie de cette zone économique

Considérant que l'installation d'une retenue d'eau sous forme de cuve ou bache engendre un coût TTC compris entre 10 et 30 000 €

Considérant la nécessité de renouvellement de ce matériel dans le temps

Considérant le foncier nécessaire à l'installation de ce matériel

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-22-26-03-24-C-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

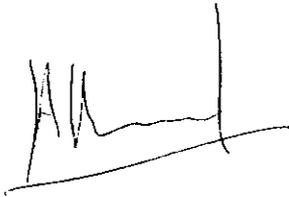
DELIBERATION
22/ 26-03-24 / C

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- De ne pas utiliser de foncier pour l'installation de ce matériel de protection incendie
- De ne pas engager d'acquisition de bâche ou autres dispositifs
- De verser un fonds de concours à la commune de Saoû afin que cette dernière réalise un réseau de défense incendie intégrant les deux bâtiments de la CCVD
- Que ce fonds de concours s'élèvera à 20 000 € TTC.
- Que les crédits sont inscrits au BP 2024
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 AVR. 2024

DELIBERATION
23/26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Nouveaux produits et modification/proposition de tarifs pour la boutique nature de la Gare des Ramières

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	9

Date de convocation : 12 mars 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.
MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

1 ABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vues les délibérations 1/12-9-07/B, 2/04-11-08/B, 1/07-04-09/B, 1/03-03-09/B, 15/06-04-10/B, 15/02-03-10/B, 27/05-04-11/B, 17/28-02-12/C, 15/03-05-12/B, 12/04-03-14/B, 11/03-03-15/B, 11/03-03-15/B ; 16/05-07-16/B, 8/05-04-16/B, 7/01-03-16/B, 9/28-02-17/B, 15/05-12-17/B, 9/07-03-19/B, 19/11-03-20/B, 15/11-03-20/B, 22/27-04-21/C, 19/29-03-22/C, 5/04-04-23/C

Vu l'enjeu 2 du projet de territoire : dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques et notamment l'enjeu 2.1 préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité, et anticiper leur dégradation,

Cette délibération complète toutes les délibérations citées ci-dessus.

Pour rappel, la CCVD est gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale des Ramières du val de Drôme depuis 1999 et créatrice de la Gare des Ramières, maison de la réserve naturelle.

L'équipement Gare des Ramières a ouvert en 2008. Il est labellisé « Tourisme et handicap », « Qualité tourisme » et « Accueil Vélo ».

Par la présente, il s'agit de proposer de nouveaux produits pour la boutique et d'actualiser certains prix.

DELIBERATION
23/ 26-03-24 / C

En 2024, trois nouvelles maisons d'éditions de livres de références sont proposées :

- Éditions ARTEMIS,
- Éditions ULMER,
- Editions PLUMES DE CAROTTE.

Certains prix doivent être actualisés pour être conformes au tarif de vente du fournisseur et au tarif de vente public constaté par ailleurs.

Nouveaux produits	
DESIGNATION	PRIX PUBLIC en €
Jeux	
Kikimank insectes, éditions CPN	9,00
Les 9 familles de la mare, éditions CPN	9,00
Fiches d'activités nature 1, éditions CPN	20,00
Fiches d'activités nature 2, éditions CPN	20,00
Fiches d'activités nature 3, éditions CPN	20,00
Fiches d'activités nature 4, éditions CPN	20,00
Fiches d'activités nature 5, éditions CPN	20,00
Happy bee	19,00
Fly home	19,00
Peluche WWF loup 15 cm	18,00
Mon cahier de jeu à la découverte des plantes, éditions Plumes de carotte	9,90
Mon cahier de jeu sur la piste des animaux, éditions Plumes de carotte	9,90
Boussole tout terrain	8,95
Papeterie	
Coloriage nature « La vie sauvage de la mare »	10,90
Affiche « les papillons »	4,00
Affiche « Les P'tites Bêtes de la Mare »	4,00
Affiche « les feuilles d'arbres et d'arbustes »	4,00
Carte postale dessins animaliers, Claire Lardanchet	2,50
Poster dessins animaliers, Claire Lardanchet	30,00
Décoration	
Duo de cerfs en bois	38,50
Loup hurlant en bois	16,50
Lynx en bois	16,50
Librairie	
Allex pas à pas, 11 balades commentées, éditions Mémoires d'Allex	5,00
Panique dans la roselière, éditions C. Mercier	18,00
Vercors, rencontres au fil des saisons, éditions L. Melcarne	49,00
Dans l'intimité des papillons, éditions QUAE	25,00
Les insectes, rois de l'adaptation, éditions QUAE	26,00
Grenouilles, crapauds et compagnie, éditions QUAE	28,00
Salamandres, tritons et compagnies, éditions QUAE	26,00
40 idées fausses sur les chauve-souris, éditions QUAE	23,00
50 idées fausses sur les oiseaux, éditions QUAE	23,00
Les arbres grandissent-ils toute leur vie ? , éditions QUAE	19,00
Formidables fourmis ! , éditions QUAE	26,00
Dans l'intimité des papillons, éditions QUAE	25,00
Les petits livres de la nature, les arbres, éditions La Salamandre	6,90
Les petits livres de la nature, les papillons, éditions La Salamandre	6,90

DELIBERATION
23/ 26-03-24 / C

Histoires nature de la petite salamandre pour s'émerveiller, éditions La Salamandre	14,90
Histoires nature de la petite salamandre pour s'aventurer, éditions La Salamandre	14,90
Mon cahier d'activités nature été, éditions La Salamandre	14,00
Les plantes sauvages, éditions La Salamandre	49,00
L'effet papillon, éditions La Salamandre	34,00
La face cachée de l'écureuil, éditions La Salamandre	34,00
Ma vie de libellules, éditions La Salamandre	29,00
Sauvages orchidées, éditions La Salamandre	29,00
False news au jardin, éditions La Salamandre	15,00
La nature en famille en été, éditions La Salamandre	14,95
Les lettres de mon jardin, éditions La Salamandre	25,00
La nature en questions - Les bêtes qui volent... avec ou sans plumes, éditions La Salamandre	14,90
Zéro déchet - Le guide inspiré de la nature, éditions La Salamandre	19,90
Gérer une mare, éditions CPN	8,00
Au pays des minuscules, éditions CPN	9,00
La vie secrète des vers de terre, éditions CPN	7,00
Dans les yeux des araignées errantes, éditions CPN	9,00
Aidons les martinets et les hirondelles, éditions CPN	7,00
Pelotes, éditions CPN	9,00
A la découverte de l'arbre, éditions CPN	7,00
Papillons de jour, papillons toujours ! , éditions CPN	11,00
Les plantes bio-indicatrices, éditions Ulmer	17,90
Oiseaux, éditions Ulmer	14,90
Les oiseaux de nos jardins & leur vie secrète, éditions Ulmer	14,90
Reconnaître facilement les oiseaux du jardin, éditions Ulmer	9,90
Hôtels à insectes Abeilles sauvages, bourdons & Cie au jardin, éditions Ulmer	12,90
Papillons, 295 espèces, éditions Ulmer	12,90
Champignons, éditions Ulmer	12,90
Reconnaître les arbres par leurs feuilles - Grandeur nature, éditions Ulmer	9,90
Face aux arbres, Apprendre à les observer pour les comprendre, éditions Ulmer	22,00
L'intelligence des plantes, éditions Ulmer	18,00
Quelle est cette plante ?, éditions Ulmer	25,90
Petit guide illustré de botanique, éditions Ulmer	15,90
Faire son compost, Recettes pour nourrir la terre, éditions Ulmer	16,90
Faire son compost simplement et sûrement, éditions Ulmer	7,90
Incroyables végétaux en BD, éditions Bamboo	11,90
Le guide illustré de l'écologie, éditions Delachaud et Niestlé	39,90
Reconnaître facilement les plumes, éditions Delachaud et Niestlé	25,50
Le jeu de l'oie des bêtises, éditions Delachaud et Niestlé	14,90
La vie de la rivière, éditions Delachaud et Niestlé	39,00
Identifier arbres et arbustes en toute saison, éditions Delachaud et Niestlé	35,00
Faune forestière française, éditions CNPF-IDF	49,00
Chauve-souris et forêt, éditions CNPF-IDF	12,00
Cahier d'identification des poissons d'eau douce de France, éditions Biotope	30,00
Guide photographique des oiseaux d'Europe, éditions Biotope	39,00

DELIBERATION

23/ 26-03-24 / C

4m ² de nature, éditions Plumes de carotte	24,00
Agir pour la biodiversité tout autour de vous, éditions Plumes de carotte	18,00
L'école du dehors, éditions Plumes de carotte	19,00
Le livre de la forêt, éditions Plumes de carotte	24,00
Le livre du climat, éditions Plumes de carotte	24,00
Passeur de nature, transmettre le goût de la nature aux enfants, éditions Plumes de carotte	17,00
Pistes, pour découvrir la nature avec les enfants, éditions Plumes de carotte	24,00
Approche les animaux sauvages avec Vincent Munier, éditions Plumes de carotte	18,00
Découvre le langage des animaux avec Nicolas Mathevon, éditions Plumes de carotte	19,00
Découvre la forêt avec Francis Hallé, éditions Plumes de carotte	18,00
Tout tout tout sur les arbres, éditions Plumes de carotte	22,00
Pour reconnaître les champignons, éditions Artemis	6,00
Pour reconnaître les plantes médicinales, éditions Artemis	6,00
Pour reconnaître les fleurs sauvages, éditions Artemis	6,00
Pour reconnaître les plantes sauvages comestibles, éditions Artemis	6,00
Pour reconnaître les arbres, éditions Artemis	6,00
Pour reconnaître les insectes, éditions Artemis	6,00
Pour reconnaître les oiseaux, éditions Artemis	6,00
Pour reconnaître les papillons, éditions Artemis	6,00
Pour reconnaître les traces et indices, éditions Artemis	6,00
Oiseaux du jardin, éditions Artemis	12,90
Premiers secours avec les plantes sauvages, éditions Artemis	9,90
Fleurs sauvages, éditions Artemis	12,00
Arbres et arbustes, éditions Artemis	12,00
Champignons, éditions Artemis	12,00
Oiseaux de France, éditions Artemis	12,00
Abeilles, une histoire naturelle, éditions Artemis	29,90
Pas bêtes les bêtes, ohé la science, éditions du Ricochet	14,50
Une belle plante, ohé la science, éditions du Ricochet	14,50
Mystère et toiles d'araignée, ohé la science, éditions du Ricochet	14,50
Fourmidables fourmis, ohé la science, éditions du Ricochet	14,50
Ces arbres qui font nos forêts, ohé la science, éditions du Ricochet	13,50
L'odyssée des rivières, ohé la science, éditions du Ricochet	14,50
Tous aux abris, ohé la science, éditions du Ricochet	13,50
Crottes de bêtes, ohé la science, éditions du Ricochet	14,50
Bon appétit les animaux, ohé la science, éditions du Ricochet	14,50
A vol d'oiseaux, ohé la science, éditions du Ricochet	14,50
Adieu vieilles peaux, ohé la science, éditions du Ricochet	14,50
Au royaume des abeilles, ohé la science, éditions du Ricochet	14,50
Restauration	
Biscuits bio Esprit Biscuit, sablés à la châtaigne	4,50
Biscuits bio Esprit Biscuit, canistrelli au crémant de Die	4,50
Biscuits bio Esprit Biscuit, cookie tout chocolat	4,50
Jus de raisin rosé bio 25cl, Ferme bio Margerie	2,00
Optique	
Jumelles Levenhuk Karma Plus 8x32	79,90

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite - 96, rondes des alisiers - CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-23-26-03-24-C-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DELIBERATION
23/ 26-03-24 / C

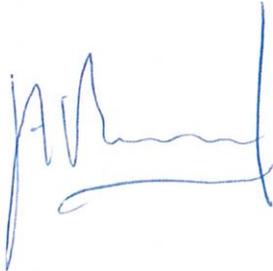
Actualisation de prix (Compte-tenu des prix de vente constatés chez les fournisseurs et de l'augmentation des prix du livre)		
DESIGNATION	Ancien tarif en €	Nouveau tarif en €
Livre		
Chapeau les champignons, ohé la science, éditions du Ricochet	13,50	14,50
Hier chenilles aujourd'hui papillons, ohé la science, éditions du Ricochet	13,50	14,50
Le voyage du pollen, ohé la science, éditions du Ricochet	13,50	14,50

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Donne un avis favorable sur ces nouveaux produits et sur l'actualisation des tarifs.
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242000252-20240328-23-26-03-24-C-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DELIBERATION
24/ 26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Cuisine centrale de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) – service mutualisé pour la fourniture des repas scolaires – adhésion de la commune de Vaunaveys la Rochette

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	9
Date de convocation :	12 mars 2024		

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.
MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

1 ABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Monsieur le Président rappelle que ce service fait partie de l'enjeu 4 du projet de territoire « Organiser l'action publique au service du projet de territoire - sous-enjeu 4.1 Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité ».

Monsieur le Président rappelle que ce service commun pour les cantines scolaires des écoles primaires bénéficie depuis novembre 2023 à la commune de Grâne, aux SIVOS de la Gervanne et SIVOS d'Autichamp - Divajeu - la Répara-Auriples, à la cantine scolaire du regroupement pédagogique Saoû-Soyans-Francillon, créée et gérée par l'association intercommunale des parents d'élèves de Saoû-Soyans-Francillon et la cantine scolaire de l'école privée de Grâne.

La mairie de Vaunaveys la Rochette a sollicité la CCVD pour adhérer au service à partir de septembre 2024. Elle a délibéré en ce sens le 22 janvier 2024.

La cantine de Vaunaveys-la-Rochette est actuellement gérée par une association, l'Amicale de l'école et les repas sont fournis par un prestataire extérieur.

L'Amicale de l'école a sollicité la mairie car elle souhaite changer de prestataire et a demandé à adhérer au service commun par courrier en date du 12 décembre 2023.

DELIBERATION
24/ 26-03-24 / C

L'article L.533-1 du Code l'Education autorise les Communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à « faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération d'établissement d'enseignement qu'il fréquente ».

Le Conseil d'Etat a ainsi validé le principe du bénéfice d'une cuisine centrale et d'une même tarification pour les élèves d'une école privée sous la condition d'une décision explicite (Conseil d'Etat assemblée Ville d'Albi 05/07/1985).

La cantine scolaire gérée par l'Amicale de l'école peut donc parfaitement bénéficier de la cuisine centrale, au même tarif que les autres cantines scolaires bénéficiant du service mutualisé pour des repas pour les scolaires au tarif de 4,50 € TTC par repas pendant une durée de deux ans, c'est-à-dire pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Le prix de remboursement des repas sera fixé à 6.50 € TTC pour les adultes qui consomment des repas dans les cantines conformément à la délibération 13/30-01-24/C.

Pour mettre en œuvre il est nécessaire d'établir une convention tripartite entre la CCVD, l'amicale de l'Ecole de Vaunaveys la Rochette et la commune de Vaunaveys la Rochette.

Cette convention reprend le principe de la convention signée avec les communes du regroupement pédagogique Saoû-Soyans-Francillon, et l'association intercommunale des parents d'élèves de Saoû-Soyans-Francillon.

De manière générale, ce tarif est maintenu, malgré l'inflation actuelle, tout déficit éventuel du service cuisine centrale étant supporté par la CCVD pendant ces deux premières années.

Au-delà de ces deux années, le prix de vente des repas pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse, sur la base du coût de revient des repas au niveau de la cuisine centrale, selon un compte d'exploitation annuel.

Il est rappelé d'ailleurs que dans la convention-type, figure la clause suivante : « à la fin de chaque année scolaire, un bilan financier sera établi entre la CCVD, les communes ou le SIVOS signataires de la présente convention. Le prix de vente des repas pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse. On entend par année l'année scolaire de septembre à juin, ainsi la première année sera septembre 2023 à juin 2024 ».

Tous les éléments concernant le fonctionnement de la cuisine centrale sont dans le règlement intérieur délibéré par la CCVD le 24/10/22023 (délibération 23/24-10-23/C) et modifié le 30/01/2024 (délibération 13/30-01-24/C).

Mr Claude D'HEROUVILLE, Maire de la Commune de Vaunaveys la Rochette, s'étant retiré,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, :

- **approuve** l'exposé du Président ;
- **approuve** qu'en vertu des dispositions de l'article L.533-1 du Code de l'Education précitée, les enfants fréquentant les établissements scolaires doivent bénéficier des mêmes mesures à caractère social, et notamment celles concernant les cantines scolaires ;

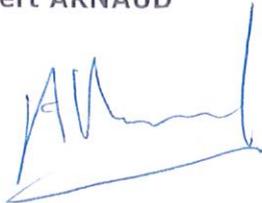
DELIBERATION

24/ 26-03-24 / C

- **prend acte** de ce que le service mutualisé de cuisine centrale mis en place par la CCVD permettra de fournir des repas scolaires à la cantine scolaire gérée l'amicale de l'Ecole de Vaunaveys la Rochette à partir de septembre 2024,
- **prend acte** de ce que le tarif de 4,50 € par repas livré pour l'année scolaire 2024-2025 sera appliqué par la CCVD au bénéfice de la cantine scolaire gérée par l'amicale de l'Ecole de Vaunaveys la Rochette ; qu'au-delà le tarif sera fonction du bilan financier de la cuisine centrale et que les adhérents au service en seront informés
- **prend acte** du prix de remboursement des repas à 6.50 € TTC pour les adultes qui consomment des repas dans les cantines conformément à l'avenant n°1 délibéré le 30/01/24 (n°13)
- **valide** le projet de convention à passer entre la CCVD, l'amicale de l'Ecole de Vaunaveys la Rochette et la commune de Vaunaveys la Rochette, selon le modèle ci-joint, en tant que de besoin, d'approuver cette convention et d'autoriser le Président à la signer,
- **transmet** le règlement intérieur de fonctionnement de la cuisine centrale intercommunale délibéré le 24/10/2023 (n° 19) et modifié le 30/01/24 (n°13)
- **transmet** la convention de livraison conformément à la délibération n° 20 du 24/10/2023 actant les modalités de livraison de repas dans les cuisines satellites de la CCVD
- **autorise** le Président à signer tout document administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et à adopter toutes mesures de nature à favoriser son exécution.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

- 5 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-24-26-03-24-C-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

Convention de mutualisation portant sur la création d'un service mutualisé de confection et de livraison de repas à base de produits locaux et bio (cuisine centrale)

24/26-03-24/C

Entre les soussignés

1/ La Communauté de Communes du Val de Drôme en biovallée

Dont le siège est situé 96 route des Alistiers – CS 331 – 26400 EURRE
Représentée par M. Jean SERRET, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui ont été délégués par
délibération du Conseil Communautaire du
Ci-après dénommée « la communauté de communes » ou la « CCVD »

D'une part

2/ Amicale de l'École de VAUNAVEYS LA ROCHE

Ci représentée par
Document autorisé par délibération du Conseil d'Administration de l'école en date du
Ci-après dénommée « Amicale de l'École de VAUNAVEYS LA ROCHE » ou « le bénéficiaire » du
service mutualisé

D'autre part

3/ La Commune de VAUNAVEYS LA ROCHE

Dont le siège est situé en Mairie – 30 Place de la Mairie – 26400 VAUNAVEYS LA ROCHE
Représentée par Monsieur Claude D'HEROUVILLE, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été
délégués par délibération du Conseil Municipal du
Ci-après dénommée « la commune »

EXPOSE PREALABLE

Sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre de l'enjeu 4 du projet de territoire « organiser l'action publique au service du projet de territoire » notamment l'action 1 : « mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité ».

A la demande de certaines communes, la CCVD crée un service mutualisé de confection et de livraison de repas (cuisine centrale) dans les cantines scolaires des écoles pour les enfants de la petite section au CM2.

La CCVD a pour sa part besoin de cette cuisine centrale pour la confection des repas pour les crèches, micro-crèches, les repas des instances de la CCVD et les événements institutionnels.

Le bâtiment utilisé pour réaliser ce projet est l'ancien bâtiment « moulin pais », situé sur l'eco site de Eurre, qui sera entièrement réhabilité pour répondre aux besoins identifiés à savoir : une unité de production d'une capacité 900 repas.

Le projet reste cohérent avec la politique de soutien à l'agriculture locale et biologique : au-delà de la production de repas de qualité avec 60 % de produits locaux et 50 % bio, ce projet permettra de soutenir la dynamique locale via la création ou le soutien à des emplois agricoles directs et indirects.

Au cas particulier, il est cependant précisé que le service de la cantine scolaire pour les élèves de l'école de VAUNAVEYS LA ROCHE est assuré par l'Amicale de l'école de VAUNAVEYS LA ROCHE.

Cette cantine scolaire est gérée depuis l'origine l'Amicale de l'école de VAUNAVEYS LA ROCHE, qui en assure toujours à l'heure actuelle la gestion.

Il est rappelé que l'article L.533-1 du Code l'Éducation autorise les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à « faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération d'établissement d'enseignement qu'il fréquente ».

Le Conseil d'État a ainsi validé le principe du bénéfice d'une cuisine centrale et d'une même tarification pour les élèves d'une école privée sous la condition d'une décision explicite (Conseil d'État assemblée Ville d'Albi 05/07/1985).

La cantine scolaire gérée par l'amicale de l'école de VAUNAVEYS LA ROCHE peut donc parfaitement bénéficier de la cuisine centrale, au même tarif que les autres cantines scolaires bénéficiant du service mutualisé.

La Commune de VAUNAVEYS LA ROCHE a pris en compte cette situation en demandant à la CCVD de faire bénéficier la cantine scolaire gérée l'Amicale de l'école de VAUNAVEYS LA ROCHE, des repas fournis par la cuisine centrale.

C'est l'amicale qui facture aux parents le prix des repas.

Compte-tenu des éléments précédents, l'Amicale de l'école de VAUNAVEYS LA ROCHE peut bénéficier ainsi de la fourniture par la CCVD au titre du service mutualisé de cuisine centrale les repas pour les scolaires au tarif préférentiel de 4,50 € TTC par repas pendant une durée de deux ans, c'est-à-dire pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025.

Ce tarif est maintenu, malgré l'inflation actuelle, tout déficit éventuel du service cantine étant supporté par la CCVD pendant ces deux premières années.

Vu les délibérations des parties d'avant désignées qui resteront annexées à la présente convention
Vu l'article L.5211-4-2 du CGCT,
Vu l'article L.533-1 du Code de l'Education,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat Ville d'Albi du 05/07/1985,

Article 1 - Objet de la convention
La présente convention porte sur la création et le bénéfice d'un service commun (cuisine centrale) pour la confection et la livraison de repas à base de produits locaux et bio, entre la communauté de communes, les communes et les SIVOS gestionnaires de, cantines scolaires.

L'amicale de l'école de VAUNAVEYS LA ROCLETTE gérant la cantine scolaire affectée à cet établissement, bénéficie du service de « cuisine centrale ».

Article 2 – Champ d'application
Conformément à l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, la CCVD gère ce service commun. A ce titre, elle crée effective des travaux, acquiert du matériel et des équipements de confection, de livraison ainsi que du matériel de maintien au froid et de remise en température dans les cuisines satellites. Elle met en place une équipe d'agents dédiée à ce service.

Les agents affectés aux missions de confection et livraison de repas locaux et bio pour la restauration scolaire sont des agents de la communauté de communes du val de Drôme recrutés au sein du service petite enfance

Le nombre d'agents exerçant leurs missions dans le service commun est de 6 personnes, représentant 5,8 ETP, comprenant la confection et la livraison des repas. Ce nombre pourra être réajusté en fonction des besoins effectifs du service.

Article 3 – Organisation du service
La confection des repas pour le service mutualisé est faite dans une cuisine centrale dédiée sur l'éco site du Val de Drôme à Eurre. Le site bénéficiera au courant de sa première année de fonctionnement, de l'agrement sanitaire de cuisine centrale.

Il est dimensionné pour la confection de 550 repas réalisés avec des produits bruts, locaux et bio avec une capacité maximale de confection de repas de 900 repas par jour. Il est prévu un dimensionnement en conséquence de l'ensemble des espaces de stockage et de la légumerie, ainsi que des équipements ergonomiques et fonctionnels concernant le matériel de cuisine.

Les repas sont composés majoritairement de produits locaux et/ou bio, (minimum 60% de produits locaux originaires de <= de 60km), et minimum 50% de produits bio dans le volume des achats) au sein de la cuisine centrale intercommunale.

La cuisine centrale se fournit en circuit court de proximité et en agriculture biologique pour garantir l'aspect qualitatif et de proximité de la matière première. Pour ce faire, elle met en place des partenariats avec les producteurs. Le service agriculture et alimentation de la CCVD, accompagne l'équipe de cuisine à la mise en place effective de l'approvisionnement local et bio.

Les menus sont réalisés en suivant un plan alimentaire valide par un diététicien nutritionniste, intégrant les préconisations nutritionnelles en vigueur, notamment du PNNS4, de la loi EGALIM, de la loi climat, et tout autre texte réglementant les plans alimentaires. Ainsi, des repas alternatifs et sont

alternatifs sont régulièrement proposés, avec pour objectif d'en mettre en place le plus possible. En déployant fréquemment les repas alternatifs (sans viande), on répond en partie à la problématique des régimes particuliers. Lors du démarrage, il n'est pas prévu de repas de substitution dans le cas de régimes particuliers. De même, en cas d'allergie alimentaire, le service commun ne sera pas en mesure de proposer des repas de substitution.

Les modalités de prise de commande avec les communes, les SIVOS, le gestionnaire de la cantine scolaire concernée et la cuisine centrale sont proposées par l'équipe de cuisine. Afin de gérer au mieux le budget et les approvisionnements, mais aussi afin de limiter le gaspillage alimentaire, il est nécessaire de prévoir un délai de plusieurs jours entre la prise de commande et la livraison. Les livraisons sont effectuées par l'équipe de la cuisine centrale, dans les cuisines satellites des cantines scolaires concernées ou à tout autre endroit désigné par le partenaire de la CCVD. La réduction d'un règlement de fonctionnement va permettre de fixer ces modalités.

Article 4 – Remboursement des frais
L'amicale de l'école de VAUNAVEYS LA ROCLETTE rembourse à la CCVD le coût total du service effectué sur la base d'un coût unitaire par repas livré et en fonction du nombre de repas fournis sur l'année scolaire.

Le coût unitaire d'un repas livré doit correspondre à son prix de revient. Toutefois, pour les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 le coût unitaire par repas livré est fixé à 4,50 € TTC. Ce tarif est maintenu, malgré l'inflation actuelle, tout déficit éventuel du service cantine étant supporté par la CCVD pendant ces deux premières années.

Le remboursement du coût du service par le bénéficiaire interviendra de façon fractionnée tout au long de la période scolaire, suivant un décompte des repas livrés chaque mois. La CCVD émettra la facture et le titre de recettes correspondant en mentionnant le mois d'imputation.

A la fin de chaque exercice comptable, un « bilan financier » du fonctionnement de la cuisine centrale sera établi entre la CCVD et les bénéficiaires du service mutualisé. A l'issue des deux premières années, le prix de vente des repas pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des charges effectives supportées par le service.

Un compte annuel spécifique d'exploitation de la cuisine centrale sera tenu par la CCVD permettant de déterminer le coût de revient d'un repas livré pour chaque période scolaire (de septembre à juin). Ce compte d'exploitation servira à l'établissement du « bilan financier annuel » du service.

Le compte d'exploitation retracera notamment :

LA CONFECTION DES REPAS :

- L'achat des produits et marchandises
- Les charges de personnel liées à la confection des repas
- Les charges de fonctionnement liées à la gestion de l'équipement (autres charges externes : énergie, assurances, etc)
- L'amortissement du reste à charge de la CCVD concernant les équipements et matériels de confection, de livraison et de maintien et remise en température dans les cuisines satellites (les cantines scolaires livrées)

LA LIVRAISON :

- Les charges de personnel liées à la livraison des repas jusque dans les cuisines satellites des communes.
- Les charges (essence, entretien) liées à la livraison

- L'amortissement du reste à charge de la CCVD concernant le véhicule de livraison

Principe de solidarité : Les charges de livraison sont mutualisées entre les différentes communes adhérentes, et les frais de livraison sont comptabilisés par repas quel que soit la distance kilométrique entre la cuisine centrale et la cantine scolaire livrée.

FRAIS DE GESTION DU SERVICE

Une participation aux frais de gestion du personnel, assurée par la communauté de communes est prévue dans les charges de fonctionnement de l'équipement. Cette participation, de 5% du coût des charges salariales, est intégrée dans le coût des repas livrés.

La communauté de communes prend en charge l'amortissement des travaux de remise en état de la cuisine centrale de l'école de Val de Drome, en tant que propriétaire du bâtiment, et l'équipement des cuisines satellite et ne répercute pas sur le prix de vente des repas.

L'amicale de l'école de VAUNAVEYS LA ROCHELLE prend, en charge, toutes les missions annexes subséquentes à la livraison des repas, qui restent à sa charge et relèvent de sa responsabilité, en lien avec les communes le cas échéant, (personnel de service, surveillance à la cantine, gestion du temps du repas).

Le coût de ces missions ne sera pas répercuté par l'association (ou par les communes) sur le prix de fourniture d'un repas aux parents d'élèves.

Article 5 – Durée d'engagement

La mise en place d'un service commun de confection et livraison de repas nécessite pour la CCVD d'engager des frais de travaux sur la cuisine, ainsi que l'embauche de personnel intercommunal. Il est nécessaire, pour cultiver au mieux le fonctionnement d'un tel équipement permettant une mutualisation et afin de ne pas pénaliser les autres communes ou SIVOS membres, que les communes ou SIVOS s'engagent sur plusieurs années, avec un délai de rétractation permettant à la CCVD de réorienter le fonctionnement du service en cas de sortie d'une commune ou d'un SIVOS.

En conséquence, l'amicale de l'école de VAUNAVEYS LA ROCHELLE s'engage pour la durée de la convention, fixée à **5 exercices scolaires à partir de septembre 2024**.

La convention peut être dénoncée par l'amicale de l'école de VAUNAVEYS LA ROCHELLE avant le 31 décembre de chaque année pour la rentrée scolaire de l'année suivante.
La commune devra cependant être préalablement informée par l'amicale de l'école de VAUNAVEYS LA ROCHELLE au moins 3 mois à l'avance pour permettre une réunion de concertation à l'initiative de la partie la plus diligente et en présence de la CCVD

En cas de départ d'un bénéficiaire de la cuisine centrale avant les 5 années :

- Si le départ est justifié par le non-respect des engagements du service commun, le bénéficiaire peut quitter le service sans indemniser la CCVD.
- Si le départ du bénéficiaire durant les 5 ans de la convention a lieu sans justification et dans le cadre du respect des engagements du service commun, une indemnité de départ sera calculée afin de prendre notamment en considération l'amortissement des travaux pris en charge par la CCVD qui ne sont pas répercutés sur le coût des repas.

Ces dispositions s'appliquent à l'amicale de l'école de VAUNAVEYS LA ROCHELLE et à la commune qui garantit la CCVD du respect de ses obligations par l'association.

Article 6 - Suivi du service – gouvernance

La CCVD s'engage à la mise en place d'un comité technique consultatif de suivi du service commun composé de l'ensemble des gestionnaires des cantines des communes et des SIVOS membres, désignés par chaque commune ou SIVOS ou association et de la CCVD. Ce comité de suivi se réunira 2 à 4 fois par an, et abordera différents points :

- Menus et suivi des achats de produits locaux et bios.
- liens entre la cuisine centrale et les cuisines satellites
- Eléments financiers liés à la gestion de l'équipement. Dans les comités techniques seront abordées les questions de coûts de production et de livraison en transparence.

Le comité technique devra être un espace de lien et d'échange entre les équipes de confection des repas, et les élus responsables des personnels de service dans les communes.

L'amicale de l'école de VAUNAVEYS LA ROCHELLE et la commune de VAUNAVEYS LA ROCHELLE signataires de la présente convention s'engagent à :

- Participer à ce comité technique de suivi
- Faire le lien entre la confection des repas et le service en salle (faire remonter les problématiques et les réussites, les éléments de quantité afin de limiter le gaspillage alimentaire...)
- Collaborer étroitement au projet de cuisine centrale
- Désigner leurs représentants au comité de suivi

Article 7 - Litige et attribution juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L211-4 du code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 Pl. de Verdun, 38000 Grenoble.

Fait en 3 exemplaires dont un pour chaque partie

Fait à URFF, le

Pour l'amicale de l'école de VAUNAVEYS LA ROCHELLE

Pour la CCVD
Le Président

Pour la Commune de VAUNAVEYS LA ROCHELLE
Le Maire

Convention de mutualisation portant sur la création d'un service mutualisé de confection et de livraison de repas à base de produits locaux et bio (cuisine centrale) **AVENANT N°1** 13/ 30-01-24 / C

Entre les soussignés

1/ La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD)

Dont le siège est situé 96, route des Alisiers – CS 331 – 26400 CURRY
Représentée par M. Jean SFRRT, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui ont été délégués par
délibération du Conseil Communautaire du 30 Janvier 2024.
Ci-après dénommée « la communauté de communes » ou la « CCVD »

D'une part

2/ [La Commune] ou [le SIVOS] ou [l'association]

Dont le siège est en
Ci-représentée par [son Maire] ou [son Président]
Dûment habilité en vertu d'une délibération
[du Conseil Municipal] du ou [du Conseil Syndical] du

Où Dûment habilité en vertu d'une décision [du Conseil d'Administration] en date du

D'autre part

Vu les délibérations :

- 14/13-12-2022/C Cuisine centrale : approbation de la convention de service mutualisé (création)
- 1/76-09-23/C Cuisine centrale : service mutualisé pour fourniture des repas scolaires - dispositions complémentaires

EXPOSE PREALABLE

Sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans le cadre des enjeux du projet de territoire :

- l'enjeu 2 « Dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques », sous-enjeu 2.3 « Accompagner la rupture des pratiques agricoles et favoriser une alimentation locale et saine »
- l'enjeu 4 « organiser l'action publique au service du projet de territoire », sous-enjeu 4.1 « mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité ».

A la demande de certaines communes, la CCVD crée un service mutualisé de confection et de livraison de repas (cuisine centrale) dans les cantines scolaires des écoles pour les enfants de la petite section au CM2.

La CCVD a pour sa part besoin de cette cuisine centrale pour la confection des repas pour les crèches, micro-crèches, les repas des instances de la CCVD et les événements institutionnels.

Le bâtiment utilisé pour réaliser ce projet est l'ancien bâtiment « moulin pais », situé sur l'éco site de Eurre, qui sera entièrement réhabilité pour répondre aux besoins identifiés à savoir : une unité de production d'une capacité de 900 repas.

Le projet restre cohérent avec la politique de soutien à l'agriculture locale et biologique : au-delà de la production de repas de qualité avec 60 % de produits locaux et 50 % bio, ce projet permettra de soutenir la dynamique locale via la création ou le soutien à des emplois agricoles directs et indirects.

Le prix unitaire remboursé par les bénéficiaires du service mutualisé est de 4,50 euros TTC par repas pendant une durée de deux ans (années scolaires 2023-2024 et 2024-2025) ; tout déficit éventuel du service cuisine centrale étant supporté par la CCVD pendant ces deux premières années.

Au-delà de ces deux années, le prix de vente des repas pourra être ajusté à la hausse ou à la baisse, sur la base du coût de revient des repas au niveau de la cuisine centrale, selon un compte d'exploitation annuel.

Article 1 - Objet de l'avenant

Pour les repas des adultes dans les cantines, le prix unitaire de remboursement par les bénéficiaires du service mutualisé est de 6,50 euros TTC pour l'année 2024.

Ce prix pourra être réajusté par délibération en janvier 2025 en fonction du budget réalisé sur l'année 2024.

Les communes et les SIVOS fixeront librement leur prix de vente aux adultes et pourront y inclure toutes les charges jugées nécessaires (charges liées aux bâtiments etc.).

Les autres articles restent inchangés

Fait en 2 exemplaires dont un pour chaque partie, à Eurre, le

Pour la CCVD
Le Président

Pour [La Commune] ou [le SIVOS] ou [l'association]
[le Maire] ou [le Président]

ANNEXES : délibération

DELIBERATION

26-26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Convention de stage d'éco-citoyenneté entre le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Valence, la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, le Parc Naturel Régional du Vercors et l'Office Français de la Biodiversité

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	9

Date de convocation : 12 mars 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.
MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

1 ABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 2 du projet de territoire : dépasser la logique de transition et maîtriser les ruptures pour répondre aux enjeux environnementaux et climatiques et notamment l'enjeu 2.1 préserver les ressources naturelles, les milieux et la biodiversité, et anticiper leur dégradation

Vu le décret en Conseil d'Etat le 2 octobre 1987 (J.O. du 8 octobre 1987) portant création de la Réserve Naturelle Nationale des Ramières du val de Drôme,
Vu la gestion de la réserve confiée à la Communauté de communes du Val de Drôme le 27 novembre 1998.

Le Président rappelle que le Ministère de la transition écologique a confié la gestion de la Réserve Naturelle Nationale des Ramières à la CCVD en 1998.

Les trois objectifs définis par l'État sont de :

- Protéger
- Gérer
- Sensibiliser.

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

DELIBERATION
26/ 26-03-24 / C

Ainsi, en sa qualité de gestionnaire, la CCVD est missionnée pour assurer la surveillance du territoire et la police de l'environnement, la connaissance et le suivi continu du patrimoine naturel, des prestations de conseils études et ingénierie, des interventions sur le patrimoine naturel, des participations à la recherche, des productions de supports pédagogiques, des actions de sensibilisation à l'environnement pour les scolaires et le grand public.

Pour atteindre l'objectif de protection, les agents du service Animation à la Biodiversité sont titulaires du commissionnement réserves naturelles terrestres afin d'exercer leur mission de police de l'environnement.

Le commissionnement est l'acte par lequel le ministère chargé de l'environnement donne à un agent la mission de rechercher et constater les infractions commises dans un ou plusieurs domaines juridiques déterminés et sur un territoire délimité.

Le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Valence sollicite

- la CCVD, gestionnaire de la RNN des Ramières du Val de Drôme,
- le Parc Naturel régional du Vercors, gestionnaire de la RNN des Hauts-plateaux du Vercors
- l'Office Français de la biodiversité

pour concevoir, animer et évaluer des stages d'écocitoyenneté dont la finalité est de sensibiliser les justiciables à la préservation de l'environnement afin de prévenir le renouvellement de l'infraction environnementale.

Ces stages sont des alternatives aux poursuites.

Le stage d'éco-citoyenneté s'adresse aux primo-délinquants et contrevenants en matière environnementale, ayant reconnu l'infraction.

La matinée sera consacrée aux rappels réglementaires, aux enjeux de protection et à la sensibilisation. L'après-midi sera consacrée à la réalisation d'un chantier sur le territoire de la réserve.

Le montant du stage est fixé à 250 € pour les délits et 150 € pour les contraventions.

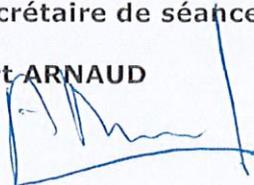
Cette somme sera versée au profit des collectivités gestionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Autorise le Président à signer la convention
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Le Président

Jean SERRET



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le : - 5 AVR. 2024



CONVENTION DE STAGE D'ECO-CITOYENNETE

26/26-03-24/C

Entre le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de VALENCE

Et

Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée
Pour La Réserve Naturelle Nationale des Ramières Val de Drôme



Parc Naturel Régional du Vercors
Pour La Réserve Naturelle Nationale des Hauts-Plateaux du Vercors



L'Office français de la Biodiversité



Il a été convenu ce qui suit :

I/ Préambule

Le département de la Drôme présente de nombreux enjeux s'agissant de la biodiversité. Il s'agit d'un territoire avec deux réserves naturelles nationales, celle des Ramières Val de Drôme et celle des Hauts-Plateaux du Vercors, deux Parcs Naturels Régionaux, Vercors et Baronnies-Provençales, plusieurs zones humides ainsi que des espèces protégées emblématiques telles que le Bouquetin des Alpes, l'Apron du Rhône, ou encore de nombreux rapaces comme le Gypaète barbu ou encore le Vautour moine.

La protection de ces espaces et de ces espèces est une priorité. Or, de nombreuses atteintes sont à déplorer telles que, notamment, la destruction ou le dérangement d'espèces protégées, la circulation des véhicules terrestres à moteur en dehors des pistes autorisées ou encore le dépôt de déchets sauvages.

Par ailleurs, les conflits autour de l'eau sont également prégnants, s'agissant d'un territoire particulièrement riche en cultures, que ce soient les vergers ou encore les vignes outre les nombreux champs céréaliers.

La préservation de la ressource en eau est primordiale et, à ce titre, la réponse pénale aux infractions telles que le non-respect d'un arrêté sécheresse, le non-respect du débit minimal ou encore la pollution d'un cours d'eau doit être rapide, systématique et dissuasive tout en étant également pédagogique et tel est le but d'un stage d'écocitoyenneté.

L'accroissement des périodes de sécheresse nécessite également une réponse pénale rapide et adaptée quant aux incriminés qui peuvent créer des dommages conséquents sur un espace à préserver.

La finalité du stage d'écocitoyenneté est de sensibiliser les justiciables à la préservation de notre environnement afin de prévenir le renouvellement de l'infraction environnementale.

En outre, il apparaît primordial de pouvoir mobiliser les acteurs locaux ayant des prérogatives de protection de l'environnement et de la biodiversité.

L'association avec les réserves naturelles locales et l'Office Français de la Biodiversité de la Drôme permet en effet d'avoir des acteurs spécialisés dans ce domaine mais également ayant une connaissance précise des enjeux du territoire drômois.

Rappel des dispositions légales et réglementaires :

La loi n°2004-204 du 9 mars 2004 relative à l'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité ;
La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Le Décret n°2004-1021 du 27 septembre 2004 relatif au stage de citoyenneté et à la composition pénale ;

L'ordonnance n° 34-2012 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ;

Les articles 40-1, 41-1, 41-2, 41-3 du Code de procédure pénale relatifs aux alternatives aux poursuites, au stage de citoyenneté et à la composition pénale ;

Les articles R.131-35 et suivants du Code pénal relatifs au stage de citoyenneté.

Par ailleurs, la circulaire du 22 janvier 2015, relative aux orientations des politiques pénales en matière d'attentes à l'environnement, consacre le rôle du ministère public dans l'organisation du traitement des infractions environnementales, et cela, en partenariat avec les autorités administratives compétentes et les services verbalisateurs.

Cette circulaire rappelle également les principes devant guider le ministère public en matière de réponses pénales dans ce type de contentieux :

- La recherche systématique de remise en état,
- Les poursuites systématiques en cas de préjudice important,
- Les alternatives aux poursuites dans les autres cas.

C'est dans cette dernière proposition que s'inscrivent les dispositifs de réponse pénale répondant aux critères de justice de proximité, tels que rappelés par la circulaire ministérielle du 15 décembre 2020.

II/ Domaine de la convention

Entre une et quatre sessions seront organisées par an. Chaque session accueillera entre 8 et 10 stagiaires maximum. Les dates des sessions sont fixées par le Procureur de la République en accord avec les partenaires, lors d'une réunion annuelle de bilan sur l'année écoulée.

Le stage d'éco-citoyenneté s'adresse uniquement aux primo-délinquants en matière environnementale ainsi qu'aux délincteurs ou contrevenants de quatrième ou cinquième classe présentant un faible préjudice environnemental.

Les infractions contraventionnelles ou délictuelles sont respectivement qualifiées par le Code Pénal, le Code de l'environnement, le Code Forestier, le Code de la route, le Code de la voirie routière ou encore le Code rural et peuvent relever du présent stage d'éco-citoyenneté dès lors que l'atteinte portée à l'environnement est de faible gravité (dommage mineur et facilement réversible) en l'absence de préjudice direct subi par une partie civile.

Il vise des personnes ayant reconnu l'infraction.

Le montant du stage est fixé à 750 € pour les délincteurs et 150 € pour les contrevenants. Ce montant sera à la charge des participants et devra être réglé au maximum 10 jours avant la date de stage fixée. Cette somme sera versée au profit des deux réserves naturelles qui gèrent notamment les éco-chantiers et géreront directement le paiement du stage.

III/ Contenu de la convention

Le stage se déroulera sur une journée de 9h à 16h.

Il se déroulera au sein des locaux de la Réserve naturelle des Ramières (Gare des Ramières) ou de la Réserve naturelle des Haut plateaux Vercors (Maison du PNR du Vercors ou autre local mis à disposition en fonction des lieux d'éco-chantier de l'après-midi) selon les sessions.

- Le matin : partie théorique :

9h : accueil des participants.

9h15 : ouverture du stage par le magistrat du parquet en charge du contentieux de l'environnement

10h : prise de parole d'un inspecteur de l'environnement de l'Office français de la Biodiversité sur la police de l'environnement.

10h45 à 12h : présentation des enjeux de la biodiversité et sensibilisation aux espèces protégées par la réserve naturelle

12h à 13h : pique-nique au sein de la réserve naturelle.

Chaque participant devra apporter son repas de midi, cela sera précisé sur la convocation.

- L'après-midi : partie pratique :

13h à 16h : l'après-midi sera consacré à un éco-chantier sur le domaine de la réserve naturelle ou du parc national : ramassage de déchets, plantations, tressage, curage d'une mare, entretien des sentiers etc..

Le thème de l'éco-chantier sera décidé en amont en concertation avec le magistrat du parquet en charge du contentieux en fonction des besoins de la réserve au moment de la session de stage.

En effet, les éco-chantiers seront différents entre les sessions d'automne et celles du printemps en fonction des besoins de la réserve à ces différentes périodes.

Le matériel nécessaire pour les éco-chantiers sera mis à disposition des stagiaires par la réserve naturelle (gants, sac poubelle, etc.). En revanche, les stagiaires devront être munis d'une tenue adaptée et de chaussures de marche, ce qui leur sera précisé sur la convocation.

IV/ Engagements de chaque intervenant

Les partenaires signataires de la présente s'engagent, pour la durée de la convention, à mettre à disposition du Parcquet de Valence, les moyens humains et matériels pour la réalisation des sessions de stages fixées en accord avec le procureur de la République de Valence.

Le magistrat du parquet en charge du contentieux de l'environnement, ou bien un délégué du Procureur spécialisé qui pourra être délégué, s'engage à intervenir lors de l'ouverture de la session de stage durant la partie théorique.

L'Office Français de la Biodiversité propose l'intervention d'un agent seulement pour la partie théorique à chaque session de stage.

La Réserve naturelle des Ramières et celle des Haut plateaux du Vercors proposent l'intervention d'au moins un agent pour la partie théorique et de deux agents pour l'encadrement des éco-chantiers à chaque session de stage.

La Réserve naturelle des Ramières et celle des Haut plateaux du Vercors s'engagent à accueillir les stagiaires sur son site dans la salle disponible ou en tout autre lieu mis à disposition à cet effet pour la partie théorique et sur le territoire de la réserve ou du parc naturel régional pour la partie pratique.

La Réserve naturelle des Ramières et celle des Haut plateaux du Vercors s'engagent à fournir le matériel nécessaire aux éco chantiers, à savoir les gants, les sac-poubelle, les pinces, pelles ou autres matériels nécessaires au chantier.

VI/ Bilan

Un bilan annuel sera organisé entre tous les intervenants afin de faire le point sur le bon fonctionnement des stages de l'année écoulée.

Par ailleurs, à l'issue de chaque stage, un bilan doit être conservé par l'organisateur qui le présentera ensuite lors du bilan annuel.

Ce bilan doit comprendre les éléments suivants :

- Le nombre de participants,

- Les intervenants,

- La feuille de présence des stagiaires,

- Les événements particuliers ou les incidents.

Si une personne convoquée à une session ne participe pas à la totalité du stage ou à un compositement qui gêne le bon déroulement du stage justifiant son éviction, alors le procureur est retournée au parquet qui engagera des poursuites à l'encontre de l'intéressé.

Si une personne convoquée successivement à deux sessions ne se présente pas, alors la procédure est retournée au parquet qui engagera des poursuites à l'encontre de l'intéressé.

VI/ Durée de la convention

La présente convention est signée pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par chacune des parties au terme de toutes les sessions annuelles, par courrier recommandé au procureur de la République.

Elle peut également être modifiée par avenant soumis au procureur de la République, notamment si de nouveaux partenaires veulent y adhérer.

Fait en 4 exemplaires,

Le _____ à _____

Le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de VALENCE, Monsieur Laurent DE CAIGNY,

Le Président de la Communauté de communes du val de Drome en Biyvallée, Monsieur Jean SERRET,

Le Président du Parc Naturel Régional du Vercors, Monsieur Jacques Adenot,

L'Office Français de la Biodiversité, Monsieur Jacques DUMEZ,

DELIBERATION

27/ 26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Entente relative au service de gestion des animaux errants : désignation des représentants

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	9

Date de convocation : 12 mars 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.
MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

1 ABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu n°4 du projet de territoire « Organiser l'action publique au service du projet de territoire », sous-enjeux « Mettre en lien l'action des communes et l'action intercommunale dans une logique de complémentarité » ; « Renforcer les coopérations avec les territoires voisins »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017233-0011 en date du 21/8/2017 portant statuts de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée conformément à l'article L5211-5-1 du CGCT

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes a été sollicitée par Valence Romans Agglomération, VRA, concernant la future réorganisation de leur fourrière animale. VRA ne souhaite plus conventionner individuellement avec chaque commune mais souhaite que les intercommunalités adhèrent à ce service pour leurs communes.

A ce jour 8 communes du territoire de la Communauté de Communes (Chabrillan, Clionsclat, La Roche sur Grâne, Livron sur Drôme, Loriol sur Drôme, Alex, Grâne et La

DELIBERATION
27/ 26-03-24 / C

Répara-Auriples) adhèrent à la fourrière animale de l'agglomération de Valence-Romans.

La seule solution pour soutenir les 8 communes adhérentes de son territoire et leur permettre de toujours bénéficier du service est que la CCVD conventionne avec VRA dans le cadre du service commun « fourrière animale » ; VRA facturera à la CCVD qui ensuite refacturera aux communes concernées.

Pour répondre à cette situation, la communauté de communes a créé un service commun mutualisé par délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2023.

Le conseil communautaire du 28 novembre 2023 a également approuvé le projet de convention d'entente entre les communautés d'agglomération Arche Agglo, Privas Centre Ardèche, Valence Romans Agglo et les communautés de communes Porte de Dromardèche, Rhône Crussol et Val de Drôme relative au service de gestion des animaux errants.

Il est désormais nécessaire de désigner les 3 représentants de la CCVD au sein de cette entente (article 2 du projet de convention « La conférence de l'entente est composée de 3 représentants de chaque communauté, désignés par chaque conseil communautaire »).

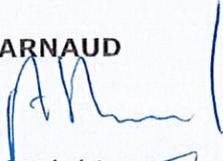
Monsieur le Président fait appel à candidatures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Désigne Geneviève MOULINS-DAUVILLIERS ; Catherine JACQUOT ; Evelyne BILBOT ; en tant que représentants de la CCVD au sein de l'entente entre les communautés d'agglomération Arche Agglo, Privas Centre Ardèche, Valence Romans Agglo et les communautés de communes Porte de Dromardèche, Rhône Crussol et Val de Drôme relative au service de gestion des animaux errants.**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

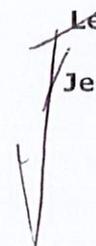
Robert ARNAUD



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

Le Président

Jean SERRET



- 5 AVR. 2024

DELIBERATION
28/26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eurre en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Evolution tarifaire du service LOCATION 2 roues

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	9

Date de convocation : 12 mars 2024

PRÉSENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.
MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

1 ABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu n°1 du projet de territoire : « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » et notamment l'action 1.3 « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement. »

Vu l'avis du comité des partenaires des mobilités du 14 mars 2024

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté de communes soutient l'utilisation des « modes actifs » (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens. L'utilisation de ces modes de déplacement présente de nombreux avantages, du point de vue de la santé comme de l'environnement (qualité de l'air, réduction des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances...).

Début 2022, la CCVD a ouvert un service public de location de vélos à assistance électrique (VAE) sur de la longue durée (1 mois, 3 mois ou 6 mois). L'objectif consiste à développer l'usage du vélo à assistance électrique sur le territoire et d'intégrer ce mode de transport dans les déplacements quotidiens domicile-travail.

En 2023, un total de 28 294 kms a été parcouru avec les vélos loués. Cela représente 282,94 kgs d'émissions de Co2 contre 5658,8 kgs Co2 pour le même nombre de kms en voiture, soit plus de 5 tonnes de Co2 de moins.

DELIBERATION

28/ 26-03-24 / C

Suite au très fort engouement autour de ce service, la CCVD a augmenté sa flotte de vélos début 2024 pour arriver à un total de 49 VAE (dont 3 vélos mis à disposition du Centre Intercommunal d'Action Sociale et 3 vélos utilitaires).

L'objectif initial du service étant de faire découvrir la pratique du vélo à assistance électrique aux habitants pour développer cet usage et encourager l'achat, la commission mobilité a proposé de prioriser l'accès au service aux personnes qui louent pour la première fois en leur proposant un tarif attractif tout en permettant aux personnes ayant déjà loué un vélo au moins 6 mois de continuer à le faire mais sur un tarif plus élevé.

L'augmentation proposée a été calculée à partir des coûts pratiqués par d'autres collectivités similaires proposant ce même type de service et en tenant compte des frais supplémentaires engendrés par l'ouverture des trois nouveaux points de location qui sont gérés par des prestataires.

Les habitants louant pour la première fois bénéficieront d'un tarif 30% inférieur pour les 6 premiers mois. Cette remise sera accessible sous forme de code promo sur le site internet de réservation.

Cette remise leur permettra de bénéficier d'un prix équivalent aux tarifs actuels afin de favoriser les personnes qui n'ont jamais loué et qui souhaitent tester un vélo électrique avant une éventuelle acquisition.

Il est ainsi proposé de faire évoluer les tarifs de la façon suivante :

Durée	VAE classiques Nouveaux tarifs	VAE classiques tarifs découverte (1ere location à - 30%)	<i>Vélo cargo biporteur avec caisse avant (tarifs actuels)</i>	<i>Vélo allongé longtail (tarifs actuels)</i>
1 mois	45 €	31,5 €	70 €	60 €
3 mois	120 €	84 €	180 €	160 €
6 mois	220 €	154 €	350 €	300 €

L'augmentation ne concerne pas les vélos utilitaires où la tarification a récemment été délibérée (conseil du 30/01/2024).

Les autres conditions de location seront identiques aux conditions du service de location conformément à la délibération n°2 du conseil communautaire du 26 octobre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **approuve les nouveaux tarifs de location des vélos proposés ci-dessus,**
- **approuve les conditions générales de location qui intègrent l'évolution tarifaire,**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Le Président

Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée
Ecosite – 96, rondes des alisiers – CS331
26400 EURRE / Tél. : 04-75-25-43-82

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-28-26-03-24-C-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

DELIBERATION
28/ 26-03-24 / C

Robert ARNAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.
Certifié exécutoire
Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

Jean SERRET

- 5 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-28-26-03-24-C-DE
Date de télétransmission : 03/04/2024
Date de réception préfecture : 03/04/2024

CONDITIONS GENERALES DU SERVICE REGLEMENT 28/26-03-24/C

1. Objet

Dans le cadre de sa politique des mobilités, la Communauté de Communes souhaite encourager l'utilisation des « modes actifs » (marche et vélo) pour les déplacements quotidiens. L'utilisation de ces modes de déplacement présente en effet de nombreux avantages, du point de vue de la santé comme de l'environnement (qualité de l'air, réduction des émissions de gaz à effet de serre, des nuisances...).

Début 2022, la CCVD a ouvert un service public de location de vélos à assistance électrique (VAE) sur de la longue durée (1 mois, 3 mois ou 6 mois).

L'objectif consiste à développer l'usage du vélo à assistance électrique sur notre territoire et d'intégrer ce mode de transport dans les déplacements quotidiens domicile-travail.

2. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et du bénéficiaire lié à la location d'un vélo à assistance électrique pour un usage personnel.

3. Condition de location

- Résider dans l'une des communes de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera demandé ainsi qu'une copie de la carte d'identité);
- Avoir 14 ans minimum ; pour les mineurs, une autorisation du tuteur légal est nécessaire et celui-ci s'engage à endosser toutes responsabilités pour tout dommage causé directement par le mineur du fait de l'utilisation du vélo.
- Avoir souscrit une assurance responsabilité civile.
- Une seule location sera possible par foyer par période de location.

Le service est accessible aux personnes reconnues aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. Le service est accessible dans la limite du stock des vélos et accessoires disponibles.

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos.

4. Limitation du service

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée se réserve le droit d'apprécier la réalité de l'usage du véhicule par le demandeur et de refuser un renouvellement de contrat en cas d'utilisation manifestement abusive (très faible nombre de kms parcourus par le véhicule constaté lors des sessions de maintenance indiquant une très faible utilisation, fortes dégradations...).

5. Responsabilités

L'utilisateur est responsable du vélo et des dommages qu'il pourrait subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations). L'utilisateur doit avoir souscrit une police d'assurances couvrant sa responsabilité civile en cas d'accident impliquant le vélo. Le vélo est la propriété de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée. Il n'est pas la propriété de l'utilisateur du service. L'utilisation du service est réservée aux personnes de plus de 14 ans, les personnes mineures devant avoir une autorisation de leur tuteur légal qui se porte garant.

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, s'engage à mettre en location un véhicule opérationnel.

6. Offres et tarifs de location

a) Offres

Le contrat de location concerne un vélo et/ou ses accessoires (antivols, sacoches, gilet, jaune...). Il sera proposé à la location 3 types de modèles :

- Des vélos à assistance électrique classiques (assistance limitée à 25km/h)
- Des vélos à assistance électrique utilitaires :
 - o un vélo cargo bipporteur
 - o un vélo longtail.

3 durées de contrats de location sont proposées pour chacun des véhicules : 1 mois, 3 mois et 6 mois consécutifs.

Ces périodes ne sont pas divisibles.

La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf pour les cas suivants :

- Décès de l'utilisateur.
 - Déménagement de l'utilisateur
 - Contre-indication médicale de l'utilisateur.
- L'utilisateur est tenu de régler l'intégralité du montant de la location choisie à la signature du contrat. Le prix de la location comprend l'entretien régulier du véhicule et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (voir tarifs des pièces en annexe). Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du vélo.

b) Tarifs de location

La délibération 28-26-03-24 /C/ du Conseil Communautaire du 26/03/24 fixe les conditions tarifaires de location comme suivant :

Durée	Tarif découverte « 1ere loc 6 mois maxi » classiques	Tarifs classiques VAE classiques	Vélo cargo bipporteur	Vélo longtail	Siège bébé	Remorque
1 mois	31,5 €	45€	70 €	60 €	5 €	10 €
3 mois	84 €	120€	180 €	160 €	10 €	15 €
6 mois	154 €	220€	350 €	300 €	15 €	20 €

Les tarifs ci-dessus incluent la révision annuelle des véhicules et l'entretien courant. Les tarifs en vigueur sont affichés sur le site internet de la Communauté de Communes du Val de Drôme et sur le contrat de location.

c) Mode de paiement

Le mode de paiement à privilégier est le paiement en ligne par carte bancaire sur le site de réservation.

7. Souscription, renouvellement et résiliation du contrat

a) Souscription

La souscription d'un contrat doit se faire sur le logiciel de réservation en ligne disponible sur le site web de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée. Elle est effective en fournissant les pièces suivantes :

- Le contrat de location dûment signé. Par sa signature, l'utilisateur atteste accepter les Conditions Générales de Location dont il s'engage à respecter les clauses. Il certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Une pièce d'identité (Carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire)

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture téléphonique, d'eau, d'électricité, quittance de loyer).

Les éléments du dossier sont conservés un an après la date de fin d'exécution du dernier contrat. Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible. La sous-location est interdite.

b) Renouvellement

L'utilisateur a la possibilité de renouveler son contrat de location en ayant informé au plus tôt La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée de son souhait. Chaque renouvellement doit faire l'objet d'une présentation des pièces demandées à la souscription d'un contrat (article 7.a). Les renouvellements de contrat ne sont pas autorisés si des personnes sont inscrites sur liste d'attente, et ce afin d'assurer une meilleure rotation des véhicules sur le territoire. La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation, d'incident de paiement, de retard de restitution, de non-présentation du vélo à la révision obligatoire ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service.

c) Résiliation avant le terme du contrat

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée en cas de manquements constatés aux présentes conditions générales de location et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'utilisateur. L'utilisateur dont le contrat de location aura été résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'utilisateur devra immédiatement restituer le véhicule selon les modalités définies à l'article 8.c. La résiliation peut intervenir sur l'initiative de l'utilisateur sans justification, sans qu'aucune indemnité ne lui soit due. Il en informera la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée par mail. L'abonnement prendra effectivement fin à la restitution du véhicule selon les modalités définies à l'article 8.c. L'utilisateur peut demander une rupture anticipée du contrat avec remboursement des mensualités restantes dans les cas exposés en article 6.a. Il en informera la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée par mail, en fournissant un justificatif de situation.

8. Condition de retrait, entretien et restitution d'un vélo

a) Retrait d'un vélo

L'utilisateur doit se rendre au point de retrait choisi lors de son inscription en ligne, muni de son contrat. Le véhicule est remis par un agent de la Communauté de Communes du Val de Drôme en

Biovallée ou par un de ses prestataires qui conseillera l'utilisateur sur le fonctionnement et l'utilisation. Pour déléguer le véhicule, un état des lieux contradictoire est réalisé entre l'agent et l'utilisateur. Cette fiche d'état des lieux, est signée par les deux parties. Elle est nécessaire à la restitution du véhicule. L'agent de la Communauté de Communes ou le prestataire procède aux opérations de réglages du véhicule, rappelle les règles de base d'utilisation et remet la notice d'utilisation. L'utilisateur doit remplir un questionnaire sur ses habitudes de déplacements.

b) Entretien et maintenance du vélo

L'entretien courant du vélo doit être assuré par l'utilisateur (gonflage des pneus, nettoyage ...).

• la maintenance pour usure normale est assurée par la Communauté de communes

L'usure normale est comprise dans le contrat :

Le remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons/dévoilage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaïnes, remplacement de pédales/poignées/selle, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du vélo. Cet entretien est assuré par la CCVD et pris en charge dans le contrat de location.

2. maintenances annuelles sont prévues pour les vélos et où l'utilisateur a pour obligation d'amener faire la révision du vélo qu'il est en train de louer à la date fixée par la Communauté de communes et à l'endroit où le vélo a été loué (Eurre, Livron, Loriol et Saou). Ces maintenances sont à la charge de la Communauté de communes.

• la maintenance pour une usure anormale n'est pas intégrée au contrat

L'usure anormale n'est pas comprise dans le contrat : les crevaisons, d'un câble de frein ou d'un câble de dérailleur doivent être réparés par l'utilisateur (par lui-même ou en faisant appel à un réparateur). Si cela n'est pas fait la CCVD prêtera le prix de la pièce et le coût de la main d'œuvre.

Pour tout autre casse, détérioration ou absence d'un élément (pièces détachées et accessoires), les réparations sont assurées par la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée et sont à la charge de l'utilisateur qui se verra prélevé du prix de la pièce et le coût de la main d'œuvre.

La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du véhicule par l'utilisateur.

c) Restitution du vélo

La restitution du véhicule et de ses accessoires doit avoir lieu au plus tard le dernier jour de la période de location prévue au contrat. Le rendez-vous de restitution sera fixé lors de la réservation en ligne et confirmé au moment de l'état des lieux avec l'agent de la Communauté de communes.

Il complètera un questionnaire sur son utilisation du vélo.

La remise du véhicule par un tiers au nom de l'utilisateur est possible, mais ne saura décharger celui-ci de sa responsabilité. L'utilisateur doit présenter sa fiche d'état des lieux. Elle sera complétée contradictoirement entre l'agent et l'utilisateur, signée et conservée par les 2 parties. En cas d'usure anormale constatée par l'agent au moment de l'état des lieux de restitution, les frais de remise en état du véhicule couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés à l'utilisateur. À défaut de règlement de la facture correspondante, la Communauté de Communes

procédera à la facturation de la pénalité forfaitaire prévue pour frais de réparations. Si l'état du vélo rendu ne permet pas d'envisager une remise en service, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée pourra procéder à l'encaissement de la totalité des pénalités prévues au contrat.

9. **Dédommagement, retard, dégradations et vol**

Les montants des pénalités forfaitaires, des pénalités de retard et des sommes dues en cas de vol sont fixés par le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val de Drôme.

a) Pénalité forfaitaire

Une pénalité forfaitaire de 1.200€ sera due dans les cas suivants :

- vol du vélo, dès réception du dépôt de plainte fourni par l'utilisateur.
- non restitution du vélo dans les 14 jours suivant la date de fin du contrat.
- indemnisation pour frais de réparations (pièces et main d'œuvre) non prévus au contrat d'entretien, liés à une dégradation anormale, et non réglés par l'utilisateur dans les 14 jours suivant la date de facturation.
- indemnisation pour vélo restitué hors d'état de marche.

La pénalité sera facturée via un "avis des sommes à payer" de la Trésorerie, dont l'utilisateur recevra directement par voie postale.

b) Retard de restitution du vélo

Des indemnités de retard de 10€ par jour sont dues dès le lendemain de la fin du contrat en cours s'il n'a pas été renouvelé ou si le véhicule n'a pas été restitué :

Les indemnités forfaitaires de retard sont facturées à l'utilisateur. L'utilisateur souhaitant renouveler son contrat doit venir régulariser sa situation auprès de la Communauté de Communes.

A défaut, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée facturera à l'utilisateur la pénalité forfaitaire pour vol du véhicule à compter du 14ème jour de retard. Les indemnités de retard devront avoir été acquittées pour que l'utilisateur puisse renouveler son contrat. Aucun remboursement des indemnités de retard ne pourra être consenti. La Communauté de communes du Val de Drôme informe régulièrement l'utilisateur par mail, et à défaut par téléphone ou courrier, durant la période de retard. Après 14 jours de retard, la pénalité forfaitaire est facturée dans sa totalité pour non-restitution du vélo (voir 8.a)

c) Dégradations

En cas de dommages occasionnés sur le vélo et/ou les accessoires non compris dans l'entretien régulier décrit à l'article 8.b, l'utilisateur doit rapporter le vélo à la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée pour qu'il procède à sa remise en état. Les frais de remise en état du vélo (remplacement, réparation, nettoyage, accessoires et pièces manquants ou endommagés) sont à la charge de l'utilisateur. Toute réparation, modification ou transformation d'un véhicule par l'utilisateur est interdite. En cas de refus de remise en état et non-paiement des frais de réparation, la Communauté de Communes pourra procéder à la facturation de la pénalité pour frais de réparation. L'utilisateur ne pourra pas souscrire de nouveau contrat tant que sa situation ne sera pas régularisée. La Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du vélo par l'utilisateur.

d) Vol

En cas de vol, l'utilisateur doit déposer plainte auprès des services de Police en précisant le numéro

Bicycode du vélo indiqué sur le contrat. Il transmet sans délai une copie du dépôt de plainte au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, à l'attention du service Mobilité. La Communauté de Communes procède à la facturation de la pénalité forfaitaire et met fin au contrat en cours. Si le véhicule est retrouvé ou restitué dans un délai de 2 mois après la fin du contrat, l'utilisateur peut demander le remboursement de la pénalité, déduction faite des éventuels frais de remise en état. Faute de dépôt de plainte de la part de l'utilisateur, la Communauté de communes pourra engager des procédures judiciaires pour le préjudice subi, exposant l'utilisateur à l'encaissement immédiat des pénalités et des éventuelles indemnités de retard.

10. **Engagement et responsabilité du locataire**

Le locataire s'engage à :

- Utiliser le véhicule dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales. L'utilisateur est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation.
- Respecter les consignes de bonne utilisation détaillées dans la notice d'utilisation.
- Ne pas sous-louer le véhicule à un tiers.
- Stationner son véhicule dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit.
- Ne pas exposer le véhicule aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivol fournis.
- Maintenir le véhicule dans un bon état de fonctionnement en le présentant à un réparateur dès que nécessaire. L'entretien régulier du véhicule et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle sont compris dans le contrat de location.
- Présenter le véhicule à la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée pour des révisions obligatoires ou pour le remplacement du vélo à la demande de la collectivité. A défaut de présentation du vélo, l'utilisateur pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique et ne pourra renouveler son contrat.
- Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat. A défaut, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée ne pourra être rendue responsable d'un défaut d'information de l'utilisateur concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat.
- Restituer le véhicule ou renouveler son contrat de location au plus tard au dernier jour du contrat en cours.

- Déclarer à la Communauté de communes du Val de Drôme et Biovallée tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le cycle. Le vol sera attesté par le récépissé de déclaration de vol.

La responsabilité de la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée est expressément dérogée en cas de non observation de ces prescriptions.

11. Engagement et responsabilité de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée s'engage à :

- Informer l'utilisateur pour tout changement relatif aux conditions générales de location, tarifs ou autre.
- Prévenir l'utilisateur 3 jours avant l'échéance de son contrat, par message mail aux coordonnées fournies par l'utilisateur.
- Louer un véhicule en parfait état de fonctionnement et conforme aux réglementations en vigueur.
- Prendre en charge l'entretien régulier du véhicule et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale (remplacement des pneumatiques, tension des rayons/dévolage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de frein à disques, réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaïnes, remplacement de pédales/poignées /selle, graissage et réglage et toute autre action de maintenance permettant un bon état du véhicule).

- Effectuer ou faire effectuer les réparations chez un professionnel
- La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation non conforme du cycle.

- La Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée décline toute responsabilité découlant de l'utilisation du véhicule mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à l'utilisateur lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'un enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo.

12. Attribution de compétence

Pour tout litige pouvant résulter de l'exécution du présent contrat, le Tribunal administratif de Grenoble est seul compétent.

13. Engagement de confidentialité

Les données personnelles vous concernant sont collectées et traitées par la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée. Ce traitement est basé sur l'exécution d'un contrat entre le locataire et la communauté de communes afin de permettre la mise à disposition d'un vélo à assistance électrique auprès de ses administrés. Vos données personnelles sont conservées pendant une durée

de 10 ans puis seront détruites. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification. Vous disposez également, pour des motifs légitimes, d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données par courrier adressé à la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, Délégué à la protection des données, 96 route des Alisiers, 26 400 EURRE. Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Pour toute information sur le service :
Service Mobilités

Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée

96 route des Alisiers

26 400 EURRE

mobilites@val-de-drome.com

04 26 52 11 27

Fait à _____, le _____,

Pour la Communauté de Communes
du Val de Drôme en Biovallée,

Jean SERRET, Président

Signature

Le bénéficiaire
(Nom, Prénom)

Signature

DELIBERATION
29 26-03-24 / C

Le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni à 19h à Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean Serret, Président

Objet : Comité de partenaires mobilités – tirage au sort d'habitants : appel à candidature et règlement

Membres en exercice :	60	Quorum :	31
Membres présents :	38	Membres représentés :	9

Date de convocation : 12 mars 2024

PRESENTS :

MMES DUBOIS C., CHALEAT R., BRUNIAU S., MARION C., MANTONNIER N., BILBOT E., DAMBRINE F., GEAY MC., JACQUOT C., BRUN F., GRANGEON S., MOULINS-DAUVILLIERS G.

MRS CROZIER G., CHAGNON JM., CARRERES B., DELCOURT K., GAGNIER G., VALLON C., CHAREYRON G., RIBIERE P., ESTEOULLE R., SERRET J., MOREL L., ARNAUD R., ESTRANGIN M., CAILLET C., BONNET C., FAYARD F., MANTONNIER L., CHABERT C., FAURE JF., AURIAS C., PEYRET JM., MACLIN B., BOUVIER JM., COTTON D., LOMBARD F., D'HEROUVILLE C.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MMES BERNARD E., FLICK J., ZONTINI E.
MRS BOUCHET JL., CHAVE P., JAVELAS T., VILLIOT D., AUDEMARD N., ROUX G.

1 ABSENT EXCUSE :

MRS GILLES D.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

Vu l'enjeu 1 « Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire » et le sous-enjeu « Organiser le développement équilibré du territoire permettant de réduire les besoins de mobilité tout en développant d'autres modes de déplacement »,

Vu l'enjeu 4 « Organiser l'action publique au service du Projet de Territoire » et le sous-enjeu « impliquer les acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet et renforcer la connaissance que les habitants peuvent en avoir »,

Monsieur le Président rappelle suite à la prise de compétence Mobilité, la CCVD est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités en juillet 2021. A ce titre, elle a avait l'obligation de créer un comité des partenaires qui associe des représentants des employeurs, d'usagers et d'habitants (article L1231-5 du code des transports).

Le comité de partenaires est une instance consultative qui doit émettre un avis simple :

- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.
- avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité (lorsque qu'une AOM a mis en place ou décide de mettre en place le versement mobilité),
- si l'AOM décide d'adopter un plan de mobilité.

DELIBERATION
29/ 26-03-24 / C

La CCVD a créé son comité des partenaires par délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2021.

Au-delà des avis sur les sujets légaux de consultation cités ci-dessus, la communauté de communes a souhaité que ce comité devienne un espace de partage des attentes réciproques, d'échanges d'informations sur des sujets liés (exemples : plan de mobilité d'entreprises, voiture partagée ...) et de réflexions d'intérêt général sur la mobilité.

Le comité de partenaires doit associer à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

Pour la CCVD il est composé de :

- Groupe 1 – élus de Communauté de communes et des communes
- Groupe 2 - Représentants des employeurs
- Groupe 3 - Représentants des habitants et usagers
- Groupe 4 - Etablissements scolaires
- Groupe 5 – Acteurs de la solidarité
- Groupe 6 – Acteurs du Transport

Le comité des partenaires de la mobilité de la CCVD s'est déjà réuni à deux reprises, en mars 2022 et en mars 2024.

La loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021 a fait évoluer la composition des comités de partenaires qui doivent inclure des habitants tirés au sort.

Il est nécessaire que la CCVD se mette en conformité avec la loi.

La loi « Climat et résilience » ne définit pas et n'impose pas de modalités de tirage au sort. En s'inspirant des expériences d'autres communautés de communes rurales qui ont mis en place ce tirage au sort, il est donc proposé d'organiser un tirage au sort visant à désigner 4 représentants selon le règlement joint à la présente délibération.

Les principaux points du règlement sont les suivants :

- désignation par tirage au sort de quatre représentants, soit un par bassin de vie si le nombre de candidatures est suffisant,
- si l'un des bassins de vie n'est pas représenté par un habitant lors du tirage au sort, le tirage au sort par bassin sera abandonné pour un tirage au sort unique comprenant tout le territoire,
- nomination des représentants pour la durée restante du mandat des membres du comité des partenaires, à savoir jusqu'au renouvellement électoral de 2026,
- lancement d'un appel à candidatures du 1er mai au 31 août 2024,
- tirage au sort le 1er mardi d'octobre 2024 à la main, par la Vice-Présidente en charge de la qualité de vie, l'environnement, les mobilités et la gestion des déchets en présence de la Conseillère déléguée mobilités qui sera garante de la régularité du tirage au sort. En cas d'indisponibilité de la vice-présidente et/ou de la conseillère déléguée, le tirage et la bonne tenue de celui-ci seront assurés par le Président de la Communauté de communes et/ou les vice-présidents de la Communauté de communes.

Vu la délibération n°13 du 23/11/2021

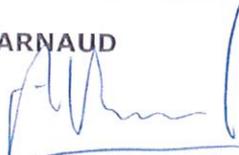
DELIBERATION
29/ 26-03-24 / C

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **approuve le règlement du tirage au sort d'habitants pour le comité de partenaires Mobilités de la communauté de communes du val de Drôme en Biovallée**
- **autorise le lancement de l'appel à candidatures pour la désignation de 4 représentants au comité de partenaires mobilités**
- **autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Secrétaire de séance

Robert ARNAUD



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Certifié exécutoire

Mis en ligne sur le site internet de la CCVD le :

Le Président

Jean SERRET



→ 5 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture
026-242600252-20240326-29-26-03-24-C-DE
Date de télétransmission : 03 04 2024
Date de réception préfecture : 03 04 2024

REGLEMENT DU TIRAGE AU SORT DES REPRESENTANTS D'HABITANTS POUR LE COMITE DES PARTENAIRES DE LA MOBILITE

29/26-03-24/C

SOMMAIRE

1. Organisation du tirage au sort	3
2. Conditions de participation	3
3. Modalités de participation	3
4. Tirage au sort	4
5. Modalités de nomination	4
6. Donnees nominatives	5
7. Acceptation du règlement	5
8. Accès au règlement	5

PREAMBULE

La communauté de communes du val de Drôme en Biovallée est autorisée organisatrice de la mobilité (AOM) conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 (loi n°2019-1428).

Les autorités organisatrices « créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. Ce comité associe à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants. » Art. L1231-5 Code des Transports

Le comité des partenaires est consulté :

- avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place,
- avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité (forfait qu'une AOM a mis en place ou décide de mettre en place le versement mobilité),
- si l'AOM décide d'adopter un plan de mobilité.

L'avis du Comité des Partenaires est requis sur ces points. Il émet un avis simple

Au-delà des avis sur les sujets légaux de consultation, la communauté de communes du val de Drôme souhaite que ce comité devienne un espace de partage des attentes réciproques, d'échanges d'informations sur des sujets liés (exemples : plan de mobilité d'entreprises, voiture partagée ...) et de réflexions d'intérêt général sur la mobilité.

Conformément à ces dispositions, la Communauté de communes a délibéré le 23 novembre 2021 pour créer son Comité des partenaires de la mobilité.

Le rôle et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires de la mobilité sont précisés dans le règlement intérieur annexé.

Le comité des partenaires est composé comme suit :

- Groupe 1 – élus de Communauté de communes et des communes
- Groupe 2 - Représentants des employeurs
- Groupe 3 - Représentants des habitants et usagers
- Groupe 4 - Etablissements scolaires
- Groupe 5 – Acteurs de la solidarité
- Groupe 6 – Acteurs du Transport

Ce comité doit également intégrer des habitants tirés au sort conformément aux dispositions de la loi dite « Climat et résilience » du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions du tirage au sort des représentants des habitants qui seront invités à siéger au comité de partenaires Mobilités pour la durée restante du mandat électoral, soit jusqu'en 2026.

Les tirés au sort pour être représentants des habitants au sein du comité des partenaires exerceront leur fonction à titre gratuit, aucune rémunération ou dédommagement ne sont prévus à cet effet.

1. Organisation du tirage au sort

La communauté de communes du val de Drôme organisera une campagne de communication du 1^{er} mai au 31 août 2024 visant à tirer au sort quatre représentants des habitants du territoire pour intégrer le comité des partenaires de la mobilité.

L'objectif est d'avoir une répartition des représentants des habitants sur le territoire, c'est pourquoi quatre représentants seront tirés au sort, soit un par bassin de vie si le nombre de candidatures est suffisant.

Si l'un des bassins de vie n'est pas représenté par un habitant lors du tirage au sort, le tirage au sort par bassin sera abandonné pour un tirage au sort unique comprenant tout le territoire.

La liste des communes composant les bassins de vie est précisée à l'article 5 du présent règlement.

2. Conditions de participation

Ce tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur le territoire de la communauté de communes du val de Drôme en Biovallée à l'exception des membres déjà nommés ou représentés au comité des partenaires.

3. Modalités de participation

Les participants sont invités à remplir un bulletin de participation disponible :

- sur le site internet suivant <https://www.valdevallois.com/5630> se déplacer automatiquement
- sur papier au siège de la Communauté de communes 96 route des Alissiers 26400 Eurre aux heures d'ouvertures suivantes : Du lundi au jeudi 08h30-12h - 13h30-17h ; vendredi 08h30-12h - 13h30-16h

Les participants doivent compléter le bulletin en indiquant leur nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse mail.

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi désqualifié ne pourra prétendre à aucune nomination. La communauté de communes du val de Drôme en Biovallée se réserve alors le droit de remettre en jeu la nomination qui lui aurait été indûment attribuée. La Communauté de communes se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du nommé.

4. Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué le 1^{er} mardi d'octobre 2024 à 17h à la main, par la Vice-Présidente en charge de la qualité de vie, l'environnement, les mobilités et la gestion des déchets en présence de la Conseillère déléguée mobilités qui sera garante de la régularité du tirage au sort. En cas d'indisponibilité de la vice-présidente et/ou de la conseillère déléguée, le tirage et la bonne tenue de celui-ci seront assurés par le Président de la Communauté de communes et/ou les vice-présidents de la Communauté de communes. Toute modification de date, d'horaire ou de lieu du tirage au sort sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.

5. Modalités de nomination

Les habitants tirés au sort pour être représentant des habitants au sein du comité des partenaires seront prévenus par mail et/ou par téléphone. Les tirés au sort pourront ainsi participer aux réunions du comité des partenaires conformément au fonctionnement approuvé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du val de Drôme en Biovallée.

Si le nombre de candidature est suffisant dans l'objectif d'une meilleure représentativité du territoire, les habitants seront tirés au sort par bassin de vie de la Communauté de Communes.

Les bassins de vie définis sont les suivants :

- Bassin de la Gervanne de la Sive** - J.représentant issu des communes de Beaufort sur Gervanne, Cobonne, Eygluy-Escoulin, Gignos et Lozeron, Montclar sur Gervanne, Omblyze, Plan de Baix, Stize
- Bassin du Haut Roubion** - J.représentant issu des communes de Felmes sur Rimaudoule, Francillon sur Roubion, le Poët-Céhard, Momans, Saou, Soyans
- Bassin du Crestois - basse vallée de la Drôme** - J.représentant issu des communes de Aillex, Ambouil, Autechamp, Chabrillan, Divajeu, Eurre, Grâne, la Répara-Auriples, la Roche sur Grâne, Montoisson, Vaunneys la Rochette

- **Bassin de la Confluence** : [représentant issu des communes

Cluseolat, Lévron sur Drôme, Lornal sur Drôme, Mirmande

Si l'un des bassins de vie n'est pas représenté par un habitant lors du tirage au sort, le tirage au sort par bassin sera abandonné pour un tirage au sort unique comprenant tout le territoire.

La nomination des habitants est faite pour la durée restante du mandat des membres du comité des partenaires, à savoir jusqu'au renouvellement électoral de 2026.

La Communauté de Communes ne peut être tenue responsable du mauvais renseignement des coordonnées du gagnant.

6. Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au tirage au sort sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et l'attribution de leur nomination en tant que représentant des habitants au Comité des partenaires de la mobilité le cas échéant.

Conformément au RGPD, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à la communauté de communes du val de Drôme en Biovallée, 96 route des Alistiers 26400 Entre ou par mail : mobilites@val-de-drome.com

7. Acceptation du règlement

La participation à ce tirage au sort entraîne l'acceptation entière et sous réserve du présent règlement.

8. Accès au règlement

Le présent règlement est accessible durant la période du 1^{er} mai au 31 août 2024 sur le site internet de la Communauté de communes et demeure annexé à la délibération n°... du conseil communautaire du 26 mars 2024.

